

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean ESMONIN	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Lê Chinh AVENA	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain LINGER	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Franck MELOTTE	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Louis LAURENT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Roland PONSAA	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Louise BORSATO	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Joël MEKHANTAR	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Christophe BERTHIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Nelly METGE	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

"Parc d'activités de Beauregard" - Concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de ZAC

Par délibération du 27 septembre 2012, la Communauté d'agglomération dijonnaise décidait d'organiser la concertation préalable avec le public, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les communes d'Ouges et de Longvic.

Le Grand Dijon souhaite rendre l'agglomération plus attractive pour les entreprises et contribuer au maintien et au développement du développement économique.

Aussi, devant les nombreuses demandes d'implantation d'entreprises et en fonction de la commercialisation des terrains des zones d'activités en cours de réalisation sur l'agglomération, qui est déjà très avancée.

Il est envisagé l'aménagement d'un nouveau parc d'activités industrielles et artisanales, d'une emprise d'environ 80 ha, situé sur les communes de Longvic et d'Ouges, en complément des autres parcs d'activités développés sur l'agglomération dijonnaise.

Il est aujourd'hui proposé de dresser le bilan de cette concertation, qui s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2013, sous la forme suivante :

- l'organisation d'une exposition publique sur les communes de Longvic et Ouges ainsi qu'au Grand Dijon, présentant les principaux enjeux et axes d'aménagement du projet ;
- la mise à disposition de l'Étude d'Impact et de l'avis de l'autorité environnementale rendu par l'État sur cette dernière et d'un registre et de bulletins de libre expression permettant la consignation des remarques et observations relatives au projet ;
- la parution de différents articles dans les journaux.

L'exposition et son contenu ont été annoncés par voie de presse et d'affichage.

Les questions et observations formulées dans le cadre de la concertation relèvent des thématiques suivantes :

- l'opportunité du projet,
- la préservation des terres agricoles et des intérêts des exploitants agricoles,
- les déplacements et stationnement,
- le financement, la domanialité et la gestion,
- la qualité paysagère et environnementale,
- l'insertion urbaine.

Est annexé au rapport une note de synthèse retraçant les modalités de la concertation et établissant son bilan. Les annexes comportant (plan de situation, relevés des articles de presse et d'informations publiés) ainsi qu'un tableau des observations émises dans le cadre de l'exposition qui s'est tenue du 12 avril au 3 mai 2013 et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

Ces documents sont joints à la délibération.

Vu l'avis favorable des commissions du développement économique, et de l'habitat, urbanisme, SCOT écologie urbaine :

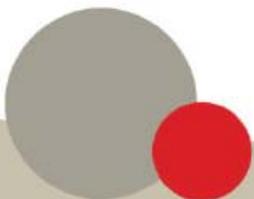
LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre** acte du bilan de la concertation organisée, selon les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Parc d'activités de Beauregard » sur les communes de Longvic et Ouges ;
- **d'arrêter** le projet d'aménagement dans sa nature et ses orientations essentielles à ce qui a été soumis à la concertation du public.

PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUREGARD

**GRAND DIJON – PARC D'ACTIVITES DE BEAUREGARD
CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

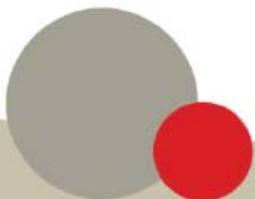
BILAN DE LA CONCERTATION



PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUREGARD

**GRAND DIJON – PARC D'ACTIVITES DE BEAUREGARD
CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION



PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUREGARD

GRAND DIJON – PARC D'ACTIVITES DE BEAUREGARD CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION

L'activité artisanale et industrielle représente une part importante de l'activité économique du territoire de l'agglomération.

Partant du constat qu'il n'existe quasiment plus d'offre de grands terrains, et de terrains moyens à petits pour les activités artisanales et industrielles, le Grand Dijon a décidé de mettre en œuvre le Parc d'activités de Beauregard, situé au sud de l'agglomération à cheval sur les communes de Longvic et Ouges. L'enjeu de cet aménagement est de pouvoir constituer une offre de terrains pour les dix prochaines années à destination d'entreprises dont l'activité sera majoritairement tournée vers l'industrie et l'artisanat, sans pourtant s'obérer la possibilité d'implantation d'activités mixtes nécessaires au bon fonctionnement du parc.

La procédure d'aménagement du Parc d'Activités de Beauregard, délimité au Nord par la voie ferrée Dijon-Saint-Amour qui le sépare de la zone Dijon-Longvic, à l'Ouest par la RD 122 A, l'autoroute A311 et la rocade Est, à l'Est par la route de Seurre (RD996) et au Sud par le hameau de Domois (commune de Fenay), sera celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La présente note tire le bilan de la concertation engagée au titre de cette procédure.

NOTE DE SYNTHÈSE

La concertation préalable à la création de la ZAC s'est déroulée du 02 avril 2013 au 03 mai 2013 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation avait pour objectif de présenter aux habitants et aux associations les grands principes d'aménagement de ce parc d'activités ainsi que de recueillir leurs remarques et observations.

Elle a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dijon du 27 septembre 2012 qui consistaient en :

- L'organisation d'une exposition dans les communes de Longvic, Ouges et au Grand Dijon présentant les principaux enjeux et principes d'aménagement avec mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir ses observations,
- La publication d'un article dans la presse locale.

L'ensemble des actions conduites dans le cadre de la concertation ont été annoncées par voie de presse.

Le bilan de la concertation peut être synthétisé de la manière suivante :

1. BILAN DES ACTIONS

Un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les actions suivantes a été mis en œuvre :

- l'affichage de l'avis informant le lancement de la concertation en Mairie de Longvic, d'Ouges et au siège du Grand Dijon,
- l'organisation d'une exposition en Mairie de Longvic, d'Ouges et au siège du Grand Dijon,
- la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact du projet, d'un registre et de bulletins d'expression permettant la consignation des remarques et observations relatives au projet,
- la parution de différents articles dans les journaux,
- la mise en ligne des panneaux de concertation sur le site internet du Grand Dijon.

L'exposition et son contenu ont été annoncés par voie de presse et d'affichage.

Organisation de l'exposition

Des annonces dans la presse, ainsi qu'un affichage sur site, en Mairie de Longvic, en Mairie d'Ouges et au siège du Grand Dijon annonçaient les dates de l'exposition.

L'exposition s'est tenue en Mairie de Longvic (salle des mariages), en Mairie d'Ouges (salle du Conseil Municipal) et au siège du Grand Dijon (verrière) du 02 avril 2013 au 03 mai 2013. Elle était également consultable sur le site Internet du Grand Dijon (<http://www.grand-dijon.fr/decouvrir/urbanisme-habitat/amenagement-urbain/le-parc-d-activite-de-beauregard-49841.jsp>).

Elle a permis de présenter, au travers de 5 panneaux, les objectifs, les orientations et le parti d'aménagement du projet de Parc d'activités de Beauregard. L'étude d'impact et l'avis rendu par l'Etat sur cette dernière ont également été mis à disposition du public sur les lieux de l'exposition.

Un registre permettant la consignation des remarques et observations étaient disponibles en libre accès sur les lieux de l'exposition. Au total 12 remarques ont été formulées sur les registres mis à disposition du public, les Communes de Longvic et Ouges ont exprimé leurs remarques via une délibération de leur Conseil Municipal respectif annexées aux registres, portant le nombre total de remarques à 14 (cf. annexe 2 « Synthèse des observations émises sur les registres mis à disposition du public »).

La tenue de l'exposition a été annoncée par voie de presse dans le Bien Public (éditions des 16 mars 2013 et 6 avril 2013), dans le Journal du Palais (éditions du 18 mars 2013 et du 08 avril 2013), par voie d'affichage sur site et sur les lieux d'exposition, par le biais des sites internet des Communes de Longvic et Ouges, et du Grand Dijon.

L'ouverture de l'exposition a été relayée par le Bien Public (édition du 10 avril 2013).

Les relais d'informations

La concertation a fait l'objet d'une information continue et régulière, relayée par différents supports (cf. en annexe 3 « relais d'information »):

- **par voie d'affichage** : en mairies de Longvic et Ouges, sur les panneaux d'affichage communaux, au siège du Grand Dijon et sur le site du projet ;
- **sur les sites internet des mairies de Longvic et Ouges, et du Grand Dijon ;**
- **par voie de presse** : différentes parutions relatives au projet et à la procédure de concertation sont récapitulées ci-dessous :
 - **le Bien Public – édition du 16 mars 2013** – annonce légale relative aux modalités de la concertation préalable et à la tenue de l'exposition
 - **le Bien Public – édition du 6 avril 2013** – annonce légale relative aux modalités de la concertation préalable et à la tenue de l'exposition
 - **le Journal du Palais – édition du 18 mars 2013** – annonce légale relative aux modalités de la concertation préalable et à la tenue de l'exposition
 - **le journal du Palais – édition du 08 avril 2013** – annonce légale relative aux modalités de la concertation préalable et à la tenue de l'exposition
 - **le Bien Public – édition du 30 mars 2013** – article relatif à la tenue de l'exposition et de son contenu
 - **le Bien Public – édition du 06 avril 2013** – article relatif à la présentation du budget 2013 et des grands projets de la Commune de Longvic, faisant référence à la concertation préalable
 - **le Bien Public – édition du 10 avril 2013** – article relatif à la tenue de l'exposition et au projet
 - **le Bien Public – édition du 28 avril 2013** – article relatif à la tenue du Conseil Municipal de la Commune d'Ouges, faisant référence à la concertation préalable
 - **le Bien Public – édition du 13 mai 2013** – article relatif aux remarques du Conseil Municipal de la Commune d'Ouges.

Ces différents éléments figurent en annexe 3 à la présente note de synthèse.

2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Les questions et observations formulées dans le cadre de la concertation relèvent des thématiques suivantes :

- L'opportunité du projet
- La préservation des terres agricoles et des intérêts des exploitants agricoles ;
- Les déplacements et stationnement ;
- Le financement, la domanialité et la gestion ;
- Qualité paysagère et environnementale

- Insertion urbaine et paysagère

Au vu de ces remarques les éléments de réponse ou d'information suivants sont apportés :

- **Opportunité du projet**

Les observations relatives à ce thème portent sur l'opportunité d'urbaniser de nouvelles surfaces alors que certaines zones d'activités existantes semblent disposer de terrains vacants.

Depuis plusieurs années, l'agglomération dijonnaise souffre d'un manque de foncier disponible, destiné notamment aux implantations industrielles.

Les grands pôles économiques industriels et artisanaux de l'agglomération sont constitués par les opérations suivantes :

1. *Parcs ou ZAE « historiques » :*

Parc des Grands crus : Bien qu'à dominante commerciale ce parc concentre également de l'artisanat. Il ne connaît aucun développement depuis de nombreuses années. L'offre y est donc de seconde main (offre bâtie), diffuse et d'ordre privée.

ZAE Longvic : commercialisée initialement par la CCI de Côte-d'Or sa gestion a été reprise par le Grand Dijon.

Quelques emprises subsistent mais se trouvent en général grevées de contraintes majeures qui obèrent leur commercialisation (c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elles ont eu du mal à être commercialisées). A titre d'illustration de ces difficultés, on peut citer une petite quinzaine d'hectares disponibles au cœur de la ZI Longvic.

Sur ces surfaces :

- 50% du foncier appartient à un industriel avec une parcelle d'un seul tenant présentant un accès très contraint ne permettant pas une division au-delà de 2 parcelles maximum, sauf à devoir gérer des coûts d'aménagement élevés dans le cadre de parcelles plus petites avec beaucoup de perte de surfaces (lotissement à mettre en place) ;
- le solde appartient au Grand Dijon et est en phase de commercialisation :
 1. pour 5 ha, la localisation en retrait des axes principaux, en bordure de la voie ferrée (générant une marge de recul), au cœur d'un périmètre de servitudes radioélectriques générées par l'émetteur de la base aérienne (contraignant la hauteur des bâtiments) et la situation sur la nappe phréatique, limitent la nature des projets intéressés – des contacts et compromis sont toutefois en cours sur cette emprise ;
 2. les 2 ha restants sont situés dans le périmètre des dépôts pétroliers et feront probablement l'objet d'un aménagement/projet d'ensemble avec du terrain propriété de la Ville de Longvic et de la CCI 21. Tant que le PPRT, plan de prévention des risques

ZAE Capnord : Il n’y a plus de terrains disponibles. L’offre y est donc de seconde main (offre bâtie), diffuse et d’ordre privée. On notera toutefois la mutation du marché de gros mais dont l’aspect juridique confine le choix des entreprises dont l’activité doit être en lien avec celle de l’agro-alimentaire.

Parc des Cortots à Fontaine les Dijon : la commercialisation et la construction des parcelles est achevée depuis 2003. Il n’y a plus de terrain disponible.

Parc Excellence 2000 sur Chevigny Saint Sauveur : la commercialisation est achevée depuis 2004 sur son extension (Urgo, Jtekt) où l’ensemble des terrains est à ce jour construit. Sur la zone « historique » l’offre y est de seconde main (offre bâtie), diffuse et d’ordre privée.

2. *Parcs récemment aménagés (commercialisation 2007 et plus) :*

Extension Capnord (18 ha) : cette extension est aujourd’hui totalement commercialisée. Elle reçoit des implantations de type industrielles et artisanales.

Parc Mazen Sully : Il reste environ 1 ha disponible (soit 3 lots). Ce parc thématique est dédié aux activités en lien avec l’innovation technologique, notamment dans le domaine des biotechnologies. Il correspond donc à une cible tout à fait particulière.

Parc d’activités CAPNORD (ex-tènement SEITA) : la commercialisation de ce parc est achevée depuis 2008, avec un début de commercialisation en 2004. Il disposait de 14 hectares de terrains commercialisables (hors terrain destiné à IKEA). Le terrain d’origine était constitué du site de l’ancienne manufacture des tabacs (SEITA). Il s’agissait donc d’une opération de requalification de friche industrielle qui a permis à la ville de se reconstruire sur elle-même. Cette opération montre que la collectivité sait utiliser, quand le contexte le permet, la requalification de friches industrielles comme levier pour la production de terrains à bâtir. L’envergure du tènement justifiait une opération publique, mais dans la plupart des cas de foncier bâti déqualifié (moins de 10 hectares), l’intervention de la collectivité ne se justifie pas (marché privé, bilan d’investissement trop lourd pour des terrains insuffisamment grands et ne permettant pas de réelle requalification de secteur comme pour le site SEITA, ...).

3. *Offre plus récente et hors agglomération :*

On notera également les Parcs de Fauverney et de Gevrey-Chambertin (tous deux hors agglomération) qui ont été aménagés plus récemment que les parcs cités plus haut et pour lesquels on a pu observer une bonne voire très bonne commercialisation.

En effet, ces zones périphériques ont bénéficié de l’opportunité se rapportant au manque de disponibilité foncière sur l’agglomération dijonnaise. Nous avons relevé notamment que, depuis 2010 plus de 6 entreprises ont quitté l’agglomération au profit de ces territoires et un gros projet d’implantation exogène a été réorienté sur Fauverney, sur les conseils du Grand Dijon d’ailleurs, à défaut de pouvoir répondre au cahier des charges. Ceci pèse au cumul 25 à 30 hectares et plus de 500 emplois.

Ainsi, encore aujourd'hui, l'offre en terrains à bâtir dédiée à l'industrie et l'artisanat est quasi nulle, à part quelques terrains résiduels en ZAE de Longvic. Ce constat est dramatique à l'échelle d'une agglomération comme Dijon car si la situation perdure l'emploi continuera à se délocaliser faute d'offre adaptée aux besoins.

Cet état des lieux met bien en exergue la difficulté dans laquelle l'agglomération se trouve aujourd'hui. Les dernières commercialisations datent de 2007 et depuis le service économique du Grand Dijon stocke de nombreuses demandes ne pouvant être satisfaites, ce qui conduit les entrepreneurs à envisager un déménagement hors de l'agglomération...

Il faut faire attention à la perception des surfaces « supposées vacantes » identifiées au sein des zones d'activités. En effet, il s'agit assez souvent de réserves foncières attenantes aux sites industriels, qui ne sont pas proposées à la vente. Par ailleurs, les rares tènements encore disponibles sont proposés à des coûts le plus souvent prohibitifs (supérieurs à 50 € le m²) ou font l'objet de programmes de cellules dédiées aux artisans (inférieures à 500 m²) portés par des promoteurs qui construisent le bâtiment seulement si plus de 50% de l'opération est commercialisée.

Pour autant, la disponibilité de surfaces supérieures à 1 ou 2 ha, dans une zone à vocation industrielle, est quasi inexistante ; plusieurs porteurs de projets sont en attente de la mise en œuvre de ce parc pour confirmer leur intérêt pour une implantation dès que possible.

A cette date, les projets engagés sur ce périmètre, et qui ont déjà fait l'objet de plusieurs rendez-vous pour présenter le futur parc, représentent une vingtaine d'hectares.

Notons qu'il s'agit seulement d'une pré-commercialisation, une communication massive et ciblée n'ayant pas encore été mise en œuvre pour la promotion de ce parc.

Il convient aussi de rappeler que cette opération fera l'objet d'un phasage dans le temps. Il n'est pas question de mettre sur le marché l'offre entière en foncier. Ainsi la 1^{ère} phase pourra elle-même être découpée en plusieurs tranches pour mettre progressivement sur le marché les terrains commercialisables. Ce phasage permet une première souplesse, car il permet des réajustements en termes programmatiques sur les phases ultérieures en fonction des enseignements de la première phase. Le deuxième levier pour l'évolutivité de la programmation provient de la conception même du projet. Ainsi, les voiries et réseaux sont toujours conçus de manière à s'adapter aux différents besoins (redécoupage de grandes parcelles, union de différents lots, ...etc.). Il est donc tout à fait possible de revoir les proportions du tertiaire, de l'artisanat et de l'industrie et ceci parce que l'opération mixte toutes les typologies d'activités.

Le Parc d'Activité de Beauregard s'inscrit donc sur le long terme et dans un processus d'anticipation.

Au-delà des besoins endogènes à l'agglomération le Parc d'Activités de Beauregard répond à une logique d'attractivité exogène des entreprises. Il s'agit de pouvoir attirer de nouveaux emplois en allant chercher des entreprises extérieures à l'agglomération.

A ce titre, l'état des lieux des principales demandes de projets d'implantation exogènes pour lesquelles l'agglomération dijonnaise n'a pas été en capacité de proposer une offre, faute de disponibilités foncières, représente pour la seule année 2012 plus d'une dizaine de dossiers pour

une surface cumulée de près de 25 hectares et plusieurs centaines d'emplois.

A cela, nous pouvons ajouter l'opportunité que le manque de disponibilité foncière sur l'agglomération dijonnaise a créé au profit de la commercialisation des zones d'activités de Fauverney et de Gevrey-Chambertin (toutes deux hors agglomération) qui ont été aménagés ces 5 dernières années.

En effet, depuis 2010 plus de 6 entreprises ont quitté l'agglomération au profit de ces territoires et un gros projet d'implantation exogène a été réorienté sur Fauverney, sur les conseils du Grand Dijon d'ailleurs, à défaut de pouvoir répondre au cahier des charges. Ceci pèse au cumul 25 à 30 hectares et plus de 500 emplois.

- **Préservation des terres agricoles et des intérêts des exploitants agricoles**

Les observations relatives à ce thème portent sur la préservation des terres agricoles et des intérêts des exploitants.

Il convient de rappeler que cette question de la place et du devenir de l'agriculture a été soulevée, débattue et arbitrée dans le cadre de la révision générale du PLU de Longvic et de la modification du POS d'Ouges, ainsi qu'à l'échelle plus large de l'élaboration du SCOT du Dijonnais, qui intègre le projet du Parc d'Activité de Beauregard (sous la dénomination Beauregard-Ouges, page 105 du Document d'Orientation Général du SCOT).

Le PLU de Longvic (dont la révision générale a été approuvée le 25 mars 2008 et actuellement en cours de révision) et le POS d'Ouges (dont la modification a été approuvée le 4 mars 2008 et dont les études pour la transformation en PLU sont en cours) intègrent pleinement le projet de parc d'activités en cohérence avec le SCOT. La suppression de terres agricoles à terme a été actée à cette occasion, lors des procédures de révision ou modification, menées conjointement par les deux communes.

En revanche, il n'est pas question pour le Grand Dijon d'éluder la question de l'agriculture ni d'opposer développement économique et agriculture, tous deux nécessaires au développement cohérent d'un territoire. Dans cette optique, Le Grand Dijon a défini et engagé, depuis le début des années 2000 et en vertu de ses compétences développement économique, aménagement du territoire et environnement, une démarche de soutien à l'agriculture, qui tend à privilégier la qualité, la diversité et la proximité de la production en faveur, notamment, du bassin de vie dijonnais.

Cette politique s'est d'ores et déjà concrétisée par quatre actions partenariales :

- en 2004-2005, la réalisation d'une étude sur l'agriculture périurbaine dijonnaise, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or et le concours de l'INRA et de l'ENESAD ; celle-ci a permis de dresser un état des lieux précis et de dégager des perspectives d'actions ;
- en 2008, la passation d'une convention tripartite signée entre le Grand Dijon, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, afin de mieux prendre en considération l'agriculture dans la planification du territoire ;

- en 2009, l'établissement d'une convention foncière et d'étude entre le Grand Dijon et la SAFER, afin d'anticiper les actions foncières en vue du développement de l'agriculture périurbaine ;
- en 2011, l'adhésion du Grand Dijon et de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or à l'Association « Terres en Villes », afin d'articuler l'action foncière, l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau avec le développement de l'agriculture périurbaine de qualité.

Dans leur prolongement, et pour renforcer les moyens d'action mobilisables, une convention cadre en faveur d'une agriculture périurbaine de qualité a été signée en 2013 entre le Grand Dijon et la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces actions rejoignent la politique active menée par le Grand Dijon en matière de soutien au développement économique de la filière agroalimentaire, concrétisé notamment par les projets phares de Pôle de compétitivité VITAGORA, sur les thèmes Goût-Nutrition-Santé, et de Technopole Agro-Environnemental baptisé AgrOnov, développé sur un ancien site de recherche de l'INRA de 20 hectares situé à Bretenières. Cette politique vient d'être reconnue au plus haut niveau de l'Etat par la sélection de la candidature de Dijon dans le cadre de l'appel à projets national sur la Cité de la Gastronomie.

Il est aussi à noter que les exploitants en place se verront attribuer l'exploitation des espaces acquis par le biais de convention de mise à disposition. Les terrains acquis pourront ainsi rester en culture jusqu'à ce que les travaux d'aménagement débutent, puis jusqu'à ce qu'ils trouvent preneur.

- **Les déplacements et le stationnement**

Les observations relatives à ce thème portent essentiellement sur la problématique des déplacements et plus particulièrement sur la question du stationnement.

Concernant les transports en commun :

Comme indiqué en page 72 de l'étude d'impact, le secteur d'étude n'est actuellement pas directement desservi par le réseau bus compte tenu de l'occupation actuelle des lieux. Cependant deux arrêts sont relativement proches ; ils correspondent chacun à une ligne de bus du réseau DIVIA :

- la ligne 18 Longvic-Carmélite-Darcy avec l'arrêt « Beauregard » à moins de 900 mètres,
- la ligne 21 Bretenière-Longvic centre : elle part de la commune de Longvic, dessert la commune d'Ouges et se prolonge jusqu'à la commune de Bretenière ; l'arrêt le plus proche est l'arrêt « Longvic ZI » à environ 1 km,
- la ligne 22 Fenay-Longvic centre : elle part de la commune de Longvic, dessert la commune de Fenay et emprunte la RD996 au droit du site.

Sur cette base, le réseau pourra évoluer pour venir desservir la zone en fonction des besoins à venir. Ainsi dès la première implantation un système de transport en commun « à la demande » sera proposé en concertation avec les entreprises. Les entreprises implantées actuellement sur la zone d'activité de Longvic (hors opération) seront également associées pour la définition de leur besoin. Au fil des implantations la fréquence et la capacité de l'offre en transport en commun augmentera jusqu'à un haut niveau de service attendu.

Concernant les déplacements doux :

Le secteur n'est pas actuellement desservi en bandes et pistes cyclables mais il existe différents aménagements à proximité :

- une piste cyclable sur le chemin de halage le long du canal de Bourgogne qui traverse l'agglomération de Nord-Ouest en Sud-Est,
- une piste cyclable le long de l'Ouche qui va du parc de la Colombière de Dijon jusqu'à la mairie de Longvic,
- une piste bidirectionnelle de 1,8km qui part du canal à de la mairie de Longvic le long de l'Ouche,
- une piste bidirectionnelle de 1,8 km qui part de Longvic à Ouges le long du canal.

Concernant la zone, elle sera équipée en piste cyclable afin de permettre les circulations douces au sein de la zone et de ne pas obérer les possibilités de raccordement possible à l'avenir. A noter que les deux routes permettant l'accès à la zone sont des routes départementales gérées par le Conseil Général.

Concernant les déplacements routiers :

Comme indiqué au chapitre « 6.2.10 Effets sur les déplacements et mesures » de l'étude d'impact, l'étude IRIS Conseil réalisée pour le compte du conseil général prévoit une hypothèse de trafic cumulée de 9600 véhicules/ jours en sens confondus, sur le barreau de liaison. Le pourcentage de poids lourds sur les deux voies reprise par le barreau de liaison représente en cumulé 6,7% soit 643 PL /j en sens confondus.

Le trafic est estimé suivant les types d'activités et suivant les ratios suivants :

- Logistique : 100 PL / j / ha
- Industrie : 30 PL / j / ha
- Services aux entreprises : 20 PL / j / ha
- Activités diverses : 10 PL / j / ha

Le BTP sera estimé à environ 40 PL / j / ha.

Affectation des Surfaces de plancher			
Industrie	BTP	Services aux entreprises	Activités diverses
108 721,42 m ²	119 117,15 m ²	97 861,24 m ²	26 798,39 m ²
31%	34%	28%	8%

Sachant que l'activité logistique n'est pas recherchée sur le parc, avec la simulation d'affectation de surfaces de plancher présentée dans le tableau ci-dessus, on obtient un trafic maximum de 980 PL / j. Le trafic VL est estimé selon les données du CERTU à 0,45 entre le nombre d'emplois de la zone et le trafic VL entrant + sortant en heure de pointe du soir, soit pour un ratio de 30 emplois par hectare et une superficie de parcelle totale de 57 ha, un trafic de 584 V / h (HPS). Après analyse des comptages de l'étude de trafic CG, le rapport entre Heures de pointe et trafic journalier est 6,5. Ce qui nous génère une prévision de trafic de 3 800 VL / j.

Le trafic cumulé (à terme) PL + VL correspondant à la zone d'activité est de 4 800 véhicules par jour en sens confondus.

Le trafic à terme de la zone de Beauregard sera considéré comme un trafic à 20 ans (soit 2032). Le trafic de transit est simulé en 2011-2012 pour être comparé au trafic à terme de la zone sera augmenté de 2% annuel.

Le trafic total sur le barreau de liaison sera par conséquent de $4\,800 + 14\,265 (9\,600 \times 2\%/an) = 19\,065$ véhicules / jours en sens confondus dont 9,3% de poids lourds (1 935 PL).

Dans le cadre de l'étude de déplacement, aucune information permettant de relever des difficultés majeures de circulation ou de congestion du réseau routier, ni de zones particulièrement accidentogènes n'ont été mentionnées. Les voies du secteur ne présenteraient donc, à l'état actuel comme à l'état futur, et ce malgré des charges de trafic importantes, aucune problématique majeure en termes de surcharge ou de manque de sécurité.

Dans le cadre de la réalisation du nouveau barreau routier au sein du futur parc d'activité de Beauregard, toutes les préconisations et recommandations des services techniques et d'étude routière (STREA, CERTU...) en matière de sécurité et de bon fonctionnement des infrastructures seront respectées. Ce respect permettra de garantir, une fois le projet réalisé, le maintien des bonnes conditions de circulation et de sécurité des déplacements, sur les voiries du projet mais également alentours.

Ainsi l'ensemble des ouvrages routiers à venir seront dimensionnés pour permettre de recevoir les flux de transit et les flux générés par la zone d'activité.

Concernant le stationnement :

Les activités s'implantant sur les petites parcelles ayant, statistiquement, un taux d'emploi au m² plus élevé que les moyennes ou les grandes entreprises, elles ont proportionnellement des besoins en stationnement plus importants. Gérer à la parcelle ce type de stationnement serait consommateur d'espace et peu rationnel au niveau de l'usage. C'est la raison pour laquelle le stationnement afférent aux petites parcelles (jusqu'à 3000m²) est mutualisé sur les espaces en longueur formant les « places » autour desquelles s'organisent les « villages d'entreprises ».

Les moyennes ou les grandes entreprises ont, quant à elles, des besoins qui peuvent beaucoup varier en fonction du type de leur activité. La création de parkings mutualisés est donc difficile à concevoir. En outre elle introduirait une rigidité dans le plan d'aménagement incompatible avec le souhait de modularité exprimé. Il demeure que le stationnement organisé le long des voies de desserte de ces entreprises répondra, sous une forme mutualisée, à leurs besoins.

Ces principes seront bien entendu adaptés aux demandes spécifiques des entreprises pouvant s'implanter sur la zone (parking poids lourds...)

- **Financement, domanialité et gestion**

Les observations relatives à ce thème portent essentiellement sur les questions du coût du projet, de la prise en charge du projet, de la domanialité des aménagements et de leur gestion.

Sur le financement du projet, celui-ci est en cours d'élaboration avec l'avancée des études de projets. Les modalités prévisionnelles de financement seront arrêtées à l'approbation du dossier de

réalisation de la ZAC qui se fera sous couvert d'une délibération de l'assemblée délibérante du Grand Dijon.

Comme précisé en page 6 de l'étude d'impact du projet, la Communauté de l'agglomération dijonnaise (Grand Dijon), collectivité compétente en matière de développement économique, a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'étude et l'aménagement de l'opération.

La SPLAAD, maître d'ouvrage du projet, a en charge l'ensemble des volets opérationnels, de l'acquisition des terrains à la commercialisation des droits à construire, en passant par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet est constituée de l'agence Chemin Faisant et de la société Egis France.

Etant un parc d'activité d'intérêt communautaire, l'entretien de la future départementale (barreau de liaison) traversant la zone sera assuré par le Conseil Général, le reste de l'entretien des espaces publics de la zone sera pris en charge par le Grand Dijon.

- **Qualité paysagère et environnementale**

Les observations relatives à ce thème portent essentiellement sur les questions des espaces verts et paysagers, la gestion des eaux pluviales et les objectifs environnementaux.

La structure paysagère qui organise l'aménagement du Parc et qui assure son insertion dans le site est principalement constituée des plantations qui accompagnent le réseau viaire et celles qui traitent les franges. Chacune des voies qui constituent le réseau viaire de desserte interne du parc est en effet pourvu d'arbres de haute tige constituant un maillage végétal qui contribue à sa hiérarchisation et à sa lisibilité. Pour compléter l'effet de repérage, les essences végétales varient d'une voie à l'autre. Complémentairement à ces alignements, les clôtures sur rue des parcelles industrielles pourront être renforcées de haies de manière à compléter le système végétalisé perceptible depuis l'espace public. Cet accent mis sur la végétalisation de l'espace public sera complété par le paysagement des parcelles qui se focalisera notamment sur le traitement des aires de stationnement.

Outre l'effet visuel procuré par ce fort paysagement, la trame végétale créée contribuera, d'une part, à renforcer la diversité de la flore et de la faune (insectes, oiseaux, rongeurs...) et, d'autre part, à rafraîchir l'atmosphère l'été (en ombrageant les cheminements, le stationnement).

Le traitement des eaux de ruissellement provenant des parcelles et des espaces publics du Parc constitue un thème majeur du projet d'aménagement qui le rend conforme aux objectifs du Développement durable.

Le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- une noue principale est aménagée dans la zone la plus basse du site, dans l'axe du « barreau de liaison ». Elle recueille l'ensemble des eaux de ruissellement provenant du parc et des champs attenants maintenus, lesquels sont déjà équipés d'un réseau de drains. Cette noue épouse le fond du vallon dans lequel chemine l'actuel Grand fossé qui draine l'ensemble du site.

- cette noue principale est alimentée par des noues secondaires disposées transversalement (dans le sens de la plus grande pente du terrain). Certaines de ces noues suivent le réseau viaire (dont elles recueillent les eaux de pluie), les autres recueillent les eaux de ruissellement des parcelles.

L'ensemble constitue un système de drainage complet qui répond à l'objectif « zéro tuyau » du Programme de Management et de Développement Durable du Parc (PMDD). Abondamment végétalisé, ce système conforte, en outre, la structure paysagère qui organise l'aménagement du parc et contribue à l'élimination d'une partie de la pollution (par phyto remédiation).

En accord avec les fortes ambitions affichées par l'agglomération dijonnaise en matière d'écologie urbaine, le parc Beauregard se veut donc exemplaire sur ce point. Plusieurs thèmes concourent à cette exemplarité en matière de Développement durable :

- le parc sera urbain, principalement du fait de la qualité de ses espaces publics qui, au-delà de l'aspect, chercheront à offrir une réelle qualité de vie sociale. Ces espaces seront généreux, pratiques, confortables, fortement paysagers ;
 - le parc sera respectueux du milieu : les limites du parc seront traitées pour minimiser l'impact sur l'environnement extérieur et ses eaux de ruissellement seront dépolluées avant leur rejet dans le milieu naturel ;
 - le parc recréera une riche bio diversité : l'armature paysagère du parc couplée au système hydraulique formeront un milieu riche permettant à la biodiversité de se déployer ;
 - le parc sera écologique : le recueil des eaux pluviales des parcelles et des espaces publics s'effectuera entièrement par des noues à ciel ouvert (option « zéro tuyau »). Ces noues exerceront, par leur végétation spécifique, un rôle de dépollution (par sédimentation, filtration, phyto remédiation...);
 - le parc sera économe : malgré la générosité des espaces publics, le plan d'aménagement présentera un bon ratio espaces publics/espaces privés. L'armature paysagère sera constituée d'arbres de haute tige le long des voies n'exigeant que peu d'entretien. Les noues seront faucardées une fois par an. L'éclairage sera adapté plus précisément aux réels besoins ;
 - le parc sera maillé d'un réseau dense de circulations douces : bien que les circulations douces concernent sur un site de cette nature un flux faible, le parc disposera d'un réseau dense de cheminements mixtes piétons/cycles qui rendra toute parcelle accessible à pied ou en vélo ;
- Enfin, toutes les entreprises qui s'implanteront sur le parc seront incitées à appliquer à leurs installations des règles exigeantes en matière de qualité environnementale (sur les plans énergétiques, de la collecte des déchets, de la pollution, etc.).

- **Insertion urbaine et paysagère**

Les observations relatives à ce thème portent essentiellement sur les questions de l'insertion urbaine et paysagère du parc, et de la préservation/valorisation du patrimoine bâti existant.

Le traitement des franges du Parc constitue un sujet d'attention particulier dans la mesure où le Parc, posé dans un site visuellement dégagé, sera perceptible en vision lointaine depuis une multitude d'angles d'approche (depuis l'échangeur autoroutier et les principales voies d'accès, depuis le « barreau de liaison », depuis le hameau de Domois à Fenay...). Toutes les limites du parc seront donc traitées par un aménagement paysagé adapté (plantations d'arbres de haute tige renforcées par des haies créant un écran végétal consistant).

Un soin particulier sera apporté au traitement du rapport entre le parc et le Fort de Beauregard qui occupe la position la plus élevée du site d'accueil. Ce « monument », classé à l'inventaire des Monuments historiques, bien que relativement peu perceptible dans le site du fait de sa faible émergence et de son aspect (la végétalisation de son enveloppe visait à le camoufler), constitue un élément avec lequel le parc doit dialoguer.

A cette fin, bien que le périmètre de la ZAC épouse au plus près l'emprise du Fort, un espace non construit sera maintenu avec les futures constructions industrielles pour éviter une cohabitation trop brutale. Cet espace, qui sera sommairement paysagé au sol de manière à prolonger le glacis des champs qui ceinture le Fort sur ces différentes faces, sera bordé, côté Parc, par une épaisse plantation d'arbres créant un efficace écran végétal.

A l'autre extrémité du site, le chemin d'accès au domaine de Préville, dont le tracé est maintenu dans le plan d'aménagement, recevra un traitement paysager qui le fera perdurer visuellement.

3. ANNEXES

La note de synthèse est accompagnée des annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Synthèse des observations émises sur les registres mis à disposition du public

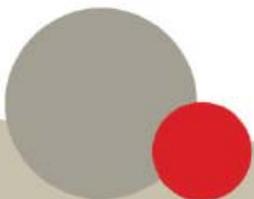
Annexe 3 : Relais d'information

PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUREGARD

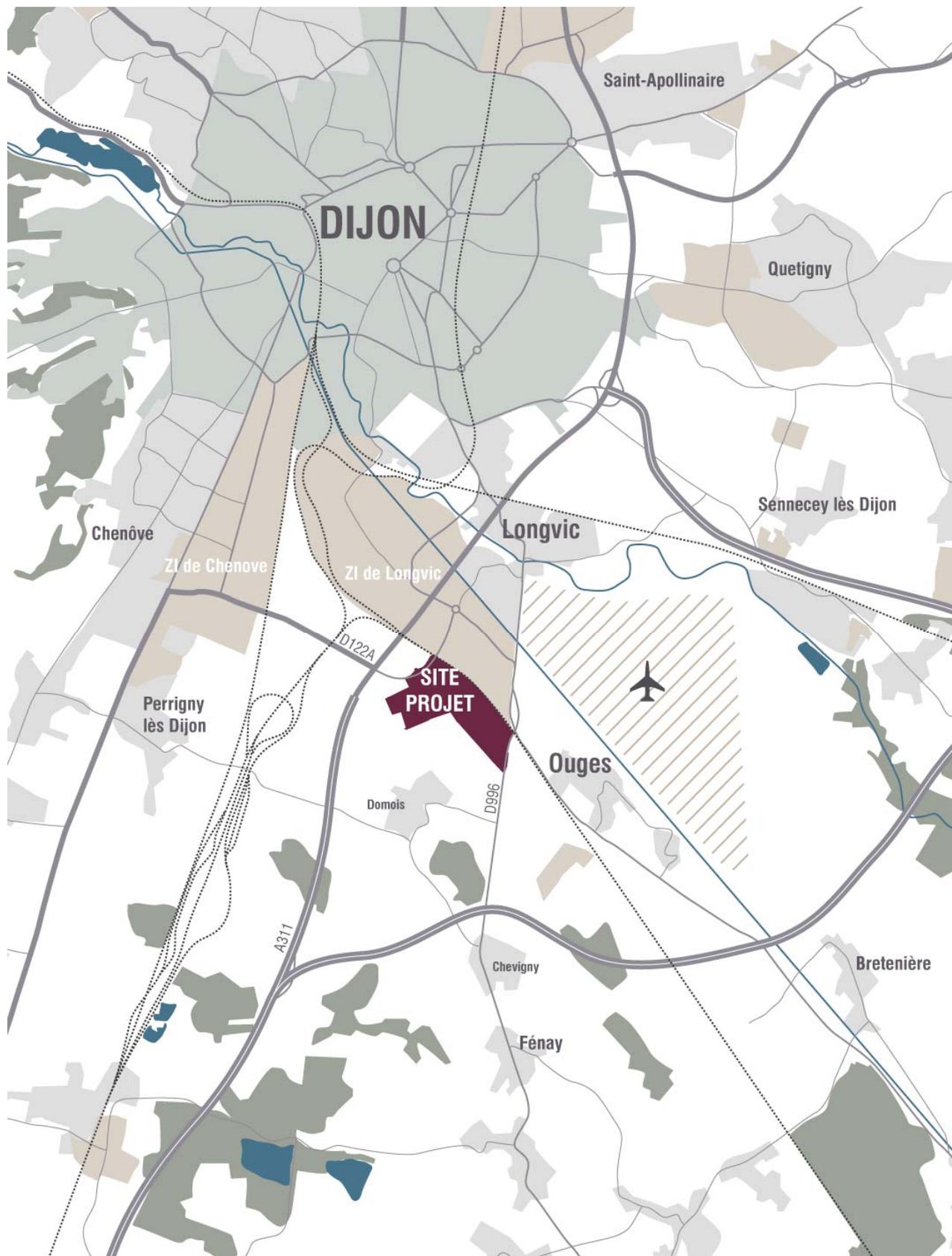
**GRAND DIJON - PARC D'ACTIVITES DE BEAUREGARD
CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

ANNEXE 1

Plan de situation



Plan de situation





PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUREGARD

**GRAND DIJON – PARC D'ACTIVITES DE BEAUREGARD
CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

ANNEXE 2

RELEVÉ DES OBSERVATIONS ÉMISES SUR LES REGISTRES MIS A DIPOSITION DU PUBLIC



SUPPORT UTILISE	N°	DATE	COORDONNEES	OBSERVATIONS	REPONSES
Registre Mairie Ouges	1	04.04.2013	M. Denis NOIROT, agriculteur M. Alain NOIROT, agriculteur	<p>La création de la zone de Beauregard n'est pas en cohérence avec le SCOT qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'économiser le foncier - de respecter l'environnement - de limiter les déplacements automobiles. <p>Pour respecter le SCOT, il serait préférable de combler les dents creuses et de réhabiliter les friches industrielles de la zone de Longvic-Ouges.</p> <p>Cette zone surdimensionnée prive les agriculteurs de leur outil de travail. A l'heure, ou plusieurs entreprises ferment dans la zone de Longvic, que vont devenir tous les bâtiments vides ? Où est l'économie des infrastructures, du foncier et des finances publiques ?</p> <p>Le Bien Public annonce la création d'un parking pour les poids lourds, ce qui est contradictoire avec le SCOT qui impose une limitation des déplacements automobiles pour limiter la pollution et pour des raisons de santé publique. Les communes doivent limiter les places de parking dans les PLU et par ailleurs sur le même territoire, on crée un parking pour P.L ! Cherchez l'erreur ! Qui en aura la gestion, les entreprises du Sud Dijonnais ou les contribuables du Grand Dijon ?</p> <p>Dans un souci de transparence, nous souhaiterions que soit fait un bilan des créations d'emplois (pas de relocalisations) sur cette zone.</p>	<p>Le Parc d'Activités de Beauregard fait explicitement partie des projets de développement économique inscrits dans le SCOT (page 105 du DOG). On notera ainsi la compatibilité de l'opération avec l'axe 3 du SCOT : Renouveler l'attractivité du territoire du SCOT du dijonnais afin de donner une nouvelle ambition au territoire.</p> <p><u>Concernant la place de l'agriculture :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p> <p><u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p> <p><u>Concernant le parking poids lourds</u> Dans beaucoup de zones d'activités, le stationnement des poids lourds est problématique. Pour de multiples raisons, il leur arrive de stationner à l'extérieur des entreprises. Si des espaces spécifiques ne sont pas prévus, leur stationnement est anarchique. Il convient donc de prévoir l'aménagement d'un espace dédié à cet usage utile au fonctionnement de la zone. Une étude de besoin a ainsi été lancée par la CCI qui intègre bien entendu les équipements existants à proximité, et dont le but est de trouver un modèle économique permettant d'assurer la pérennité de tel ouvrage.</p> <p><u>Concernant la création d'emplois</u> La zone devrait accueillir à terme environ 2000 emplois, sans compter le fait que les travaux d'aménagement et de construction engendreront de l'emploi. Cet aménagement sera également une source indirecte d'emplois de services intégrés (surveillance, entretien des bâtiments et des espaces verts, restauration des salariés...).</p> <p>Ce projet sera donc vecteur d'importantes retombées économiques sur l'agglomération.</p> <p>Dans une autre mesure, tout cela participe à la valorisation de l'entrée Sud de l'agglomération dijonnaise, vitrine du dynamisme du Grand Dijon.</p> <p>Un suivi des créations d'emplois sera fait par la CCI et le Grand Dijon.</p>
Registre Mairie Ouges	2	Non indiquée	Gérard LARCHE Faïencerie de Longchamps, Ouges	<p>Je ne peux être que complètement d'accord.</p> <p>1 - L'aéroport semble définitivement installé sur la commune de Longvic !</p> <ul style="list-style-type: none"> - nulle part on ne parle de l'oléoduc (?) qui transporte les hydrocarbures (kérosène) de fos à Langres vers Strasbourg. - bien que non conforme aux PLU et POS de Longvic et Ouges il est dit : « une modification sera effectuée » (page 13) (et l'avis des populations ?) - page 60 – le plan d'exposition au bruit est caduque. La nécessité d'une mise à jour traîne depuis des années (Préfecture). La référence à ce plan est une « non-conformité » de l'étude - complètement d'accord avec la page précédente de plus - les parkings mutualisés sont une hérésie en cas de dégradation de véhicules (qui est responsable ?) - le « barreau » devrait aller jusqu'à la route de St Jean de Losnes (sinon bouchons supplémentaires garantis) - il y a des bâtiments et des friches industrielles partout autour de Dijon et l'industrie fuie la France ! quelles études ont été faites pour justifier ce projet ? peut-on les consulter ? (- si elles ressemblent à celles de l'aéroport ou du PLU on est mal parti...) - il est remarquable de proposer des « allées paysagées » pour une zone industrielle, et de les refuser pour les habitations ! - il est encore plus remarquable de proposer des zones industrielles... sans se préoccuper de leur proximité de zones d'habitations : toutes les recherches internationales visent à améliorer la mixité pour limiter les déplacements, mais pas à Dijon. - il est intéressant de parler de pistes cyclables alors qu'aucun accès n'est prévu en dehors de la zone dans toutes directions (D112A, route de Seurre...) 	<p>L'Oléoduc Fos-Strasbourg ne concerne pas la zone d'étude, étant situé à plusieurs kilomètres à l'Est.</p> <p><u>Concernant la modification des documents d'urbanisme et consultation de la population :</u> Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité permettra la mise en compatibilité du PLU de Longvic et du POS d'Ouges avec le projet, mais aussi d'harmoniser les deux documents entre eux. Cette procédure comporte une enquête publique, moment où la population peut s'exprimer comme lors de la présente concertation préalable à la création de la ZAC.</p> <p><u>Concernant le plan d'exposition au bruit :</u> Le plan d'exposition au bruit existant s'applique et doit être ainsi présenté au sein de l'étude d'impact.</p> <p><u>Concernant le « barreau » de liaison :</u> L'ensemble des ouvrages routiers à venir seront dimensionnés pour permettre de recevoir les flux de transit et les flux générés par la zone. Le Conseil Général projette la réalisation d'un ouvrage permettant de rabattre les flux provenant de Saint-de-Losne sur la rocade via le barreau de liaison.</p> <p><u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p> <p><u>Concernant la mixité habitat/activité:</u> La mixité habitat/activité vaut pour des zones où les activités projetées ne sont pas génératrices de « nuisance » (bruit, poussière...) tel que l'activité tertiaire. Ainsi il ne semble pas pertinent de favoriser une mixité logement/activité au</p>

				sein d'une zone d'activité tournée vers l'industrie, le BTP ou l'artisanat. Cependant la proximité de la zone de Beauregard avec le bassin de vie constitué par les communes du sud-dijonnais va dans le sens d'un rapprochement entre habitation et lieu de travail : <ul style="list-style-type: none"> - Centre de Dijon à Beauregard : 8km - Centre de Chenove à Beauregard : 5km - Centre de Marsannay-La-Côte à Beauregard : 6km - Centre de Perrigny-Lès-Dijon à Beauregard : 5km - Centre de Fenay à Beauregard : 6km - Centre de Ouges à Beauregard : 4km - Centre de Longvic à Beauregard : 2 km <p><u>Concernant les pistes cyclables :</u> Les routes départementales et leur aménagement sont de la compétence du Conseil Général. Concernant la zone, nous nous devons de l'équiper en piste cyclable afin de permettre les circulations douces au sein de la zone et de ne pas obérer les possibilités de raccordement possible à l'avenir.</p>	
Registre Mairie Ouges	3	22.04.2013	Signature illisible (Armende de Bazelaire)	Bientôt 9 milliards de terriens à nourrir... et on continue de détruire irrémédiablement de bonnes terres pour d'hypothétiques nouvelles entreprises... En Bourgogne : 2500 hectares détruits en 2 années (2007-2008). En France = 66 000 hectares par an : 1 département tous les 10 ans ! Arrêtons le gaspillage des terres agricoles. Il ya des friches industrielles partout = commençons déjà par réinvestir ces sites. D'autre part nous sommes en pleine récession économique. Ce projet aurait peut être été valable il y a 30 ans = ce n'est plus le cas aujourd'hui.	<u>Concernant la place de l'agriculture :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse. <u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.
Registre Mairie Ouges	4	Non indiquée	Michel BOUDON	« Objectif et enjeux du projet Il ne reste quasiment plus d'offre de grands terrains et de terrains moyens à petits au sein du territoire du Grand Dijon... ... Etant donné le manque de terrains d'activités disponibles sur l'agglomération, l'objectif premier du parc d'activité de Beauregard est de pouvoir constituer une offre de terrains pour les dix prochaines années. ... l'aménagement du parc est conçu pour répondre à une demande évolutive. » Ce texte (page 6 du document) est le seul moment où il est question de la justification économique de ce projet. Je pense que pour les « dix prochaines années » on doit avoir des estimations de la demande. Peut-on les consulter ? Autre point les coûts de cette opération autant d'investissement que de fonctionnement ne sont pas évoqués. Peut-on les consulter ? Autre point le document nous dit « il ne reste quasiment plus d'offre ». A-t-on sérieusement étudié les friches industrielles, les dents creuses, les possibilités de densifier. Ou sont les études ? Peut-on les consulter ? L'emploi, l'activité économique sont des priorités acceptées par beaucoup. Mais il semble nécessaire que notre argent soit dépensé utilement. N'ayant pas autant d'information que vous sur les perspectives de développement de Dijon ces 10 prochaines années je souhaite que vous rendiez publiques des informations qui j'ose l'espérer doivent être convaincantes. Par le passé des projets comme « Renaissance » ou le terminal « Rai route » ont amené des dépenses importantes pour peu de résultat ! Sinon votre dossier est parfait. Projet plein de charme et de poésie.	<u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse. <u>Concernant les coûts :</u> Le financement du projet est en cours d'élaboration avec l'avancée des études de projets. Les modalités prévisionnelles de financement seront arrêtées à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC qui se fera sous couvert d'une délibération de l'assemblée délibérante du Grand Dijon.
Registre Mairie Ouges	5	Non indiquée	M. BRIOTET Ancien agriculteur à Ouges	Avant de créer une nouvelle zone sur le commune d'Ouges et Logvic, il serait bon de terminer celle qui existe sur ces 2 communes. Je suis allé constater moi-même les nombreux lieux inoccupés sur cette zone, cela représente des dizaines d'hectares, soit encore en culture, en friches d'anciennes entreprises complètement vides ou disponibles. Je citerai terrain HOOVER + bâtiments. Bericaf terrain. MIELLE terrain et bâtiments – RAYMOND terrain + bati. MOUILLOT bâtiment –Grand terrain à côté de SUNSTRAND – HEINZLE bâtiment et parking – Friches près du port du canal + ancien parking camions, terrain et resto derrière TETRA PAK – Anciens bâtiments MORY-TEAM et plusieurs bâtiments en face. En cette période de crise, il serait bon de reporter ce projet, en attendant de (meubler) tous les espaces que je viens de citer ci-dessus, avant de dépenser des sommes colossales pour un nouveau parc d'activités qui n'a pas lieu d'être.	<u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.

<p>Registre Mairie Ouges</p>	<p>6</p> <p>29.04.2013</p>	<p>Association « Pour une évolution harmonieuse et maîtrisée du village d'Ouges ».</p> <p>Le président, Geoffrey de Bazelaire.</p> <p>Le vice-président, Gérard Larché.</p> <p>Le secrétaire, Michel Boudon.</p> <p>Le trésorier, Chantal Coignet.</p>	<p>Remarques sur le projet d'aménagement du « Parc de Beauregard ». Ouges, le 29 avril 2013.</p> <p>Nous avons étudié avec attention le document présenté pour la concertation préalable sur le projet d'aménagement du « parc d'activité de Beauregard ». Ce projet mobilise 80 hectares de terres agricoles sur Ouges sur les 600 hectares actuellement en culture. Rappelons que le territoire agricole de la commune est déjà impacté par les 300 hectares de la base aérienne.</p> <p>Notre Assemblée générale du 11 avril 2013 a souhaité vous interpeller sur les points suivants :</p> <p>1) Justification économique du projet</p> <p>Ce projet entre en contradiction frontale avec les stratégies du SCOT, du PLH et des PLU de Ouges et Longvic, qui imposent de préserver les terres agricoles. Il faudrait donc pour le rendre acceptable que vous nous présentiez des arguments d'intérêts publics essentiels.</p> <p>1-Seules quelques lignes du document abordent l'aspect économique du projet. Aucune référence n'est citée par rapport à une étude de besoins pour les dix années à venir. L'opportunité du projet n'est étayée par aucune donnée chiffrée, et reste sur des généralités qui semblent dépassées (des entreprises citées n'existent plus, le projet Renaissance de l'aéroport civil semble en panne...). Aucune étude n'est présentée sur des améliorations possibles des zones industrielles existantes autour de Dijon. Des expériences précédentes nous laissent dubitatifs quant à la capacité des institutions de prévoir l'avenir en période de crise économique (voir les pôles « multi modal » de Pagny et de Gevrey Chambertin, et le projet « renaissance »).</p> <p>2- Sur le document de présentation nous n'avons pas trouvé de réponses aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le coût d'investissement et comment est-il financé ? • Qui en est le responsable et qui aura la charge de l'entretien de cette zone : le Grand Dijon ? les communes d'Ouges et Longvic ? Quels en seront les coûts présents et futurs pour ces collectivités ? • Comment seront commercialisées les parcelles et à quel prix ? • Quelles seront les éventuelles subventions, de quelles origines ? • Combien compte-t-on accueillir d'entreprises ? pour quels effectifs ? pour quelles activités ? • Aides à l'installation ? pour qui ? comment ? <p><u>Nous demandons que vos réponses à ces questions, certainement abordées par vos services et par les cabinets conseils sollicités, soient mises à la disposition du public.</u></p> <p>2) Aspects techniques et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les transports en commun sont les oubliés de ce projet, notamment dans l'hypothèse d'usines travaillant en horaires décalés ou en équipes de nuit. • Les pistes cyclables s'arrêtent aux frontières du « parc d'activités » : au-delà, le cycliste circule à ses risques et périls (et c'est dangereux). Rien n'est prévu sur les routes de liaison RD122 et Route de Seurre. • Dans toutes les études prospectives actuelles est intégrée la volonté de rapprocher le lieu d'habitation et le lieu de travail, dans le cadre de zones mixtes. La question n'est pas abordée dans votre document. • Il est prévu une aire d'accueil des camions. Or il en existe une dans la ZI de Longvic. Elle est dans un état lamentable depuis de longues années (il semble que l'on fasse des investissements qu'ensuite plus personne ne souhaite gérer, du fait des coûts trop élevés). • L'accroissement de circulation qui résultera du nouveau « parc » aggravera les bouchons réguliers du matin et du soir, en particulier sur la RD122. • Un barreau de liaison est prévu vers la route la moins fréquentée (route de Seurre), et rien vers la route de Saint Jean de Losne, la plus fréquentée. • Des infrastructures Télécoms performantes sont-elles prévues dans les travaux ? • Il passe dans cette zone différents réseaux souterrains (gaz, oléoducs (ODC)...) comment la sécurité est-elle assurée ? • Les parkings mutualisés sont un problème pour les chefs d'entreprises : quelle responsabilité en cas de vandalisme sur les véhicules de leurs salariés ? Par ailleurs les besoins peuvent être 	<p>Le périmètre du projet d'aménagement du Parc d'activités de Beauregard, d'environ 82 hectares toutes surfaces confondues, se situe à cheval entre les communes d'Ouges et de Longvic, soit environ 36 hectares sur la commune de Longvic et 46 hectares sur la commune d'Ouges. Ce projet mobilise donc au maximum une quarantaine d'hectares de terres agricoles sur la commune d'Ouges et non 80.</p> <p><u>Concernant la place de l'agriculture :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p> <p><u>Concernant les documents d'urbanisme :</u> Le Parc d'Activités de Beauregard fait explicitement partie des projets de développement économique inscrits dans le SCoT (page 105 du DOG). On notera ainsi la compatibilité de l'opération avec l'axe 3 du SCOT : Renouveler l'attractivité du territoire du SCOT du dijonnais afin de donner une nouvelle ambition au territoire. Le PLU de la commune de Longvic, dont la révision générale a été approuvée le 25 mars 2008 et actuellement en cours de révision simplifiée, classe les terrains destinés au futur parc d'activités en zone AUE, zone à urbaniser destinée au développement économique de la commune. Le POS de la commune d'Ouges, dont la modification a été approuvée le 4 mars 2008 et dont les études pour la transformation en PLU sont en cours, classe les terrains destinés au futur parc d'activités en zone NAb, secteur destiné à être urbanisé à terme pour la création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p> <p><u>Concernant le coût d'investissement :</u> Sur le financement du projet, celui-ci est en cours d'élaboration avec l'avancée des études de projets. Les modalités prévisionnelles de financement seront arrêtées à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC qui se fera sous couvert d'une délibération de l'assemblée délibérante du Grand Dijon.</p> <p>Comme précisé en page 6 de l'étude d'impact du projet, la Communauté de l'agglomération dijonnaise (Grand Dijon), collectivité compétente en matière de développement économique, a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'étude et l'aménagement de l'opération. La SPLAAD, maître d'ouvrage du projet, a en charge l'ensemble des volets opérationnels, de l'acquisition des terrains à la commercialisation des droits à construire, en passant par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics. L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet est constituée de l'agence Chemin Faisant et de la société Egis France. Etant un parc d'activité d'intérêt communautaire, la charge de l'entretien de la zone sera assurée par le Grand Dijon. La future départementale traversant la zone sera prise en charge par le Conseil Général.</p> <p>Comme indiqué en page 6 de l'étude d'impact, l'objectif premier du Parc d'activité de Beauregard est de pouvoir constituer une offre de terrains pour les dix prochaines années à destination d'entreprises dont l'activité sera majoritairement tournée vers l'industrie légère et l'artisanat, sans pour autant s'obérer la possibilité d'implantation d'activités mixtes nécessaires au bon fonctionnement du parc. En phase de construction, les travaux de construction du Parc d'activités généreront de l'emploi sur le court terme. En phase de fonctionnement, le projet devrait accueillir environ 2 000 emplois. Il contribuera donc au développement de l'emploi à l'échelle de l'agglomération à moyen terme. Cet aménagement sera également une source indirecte d'emplois de services intégrés (surveillance, entretien des bâtiments et des espaces verts, restauration des salariés...).</p> <p><u>Concernant la mise à disposition du public :</u> La concertation préalable à la création de la ZAC donne lieu au présent bilan de concertation qui sera approuvé par la communauté d'agglomération du Grand Dijon préalablement à la création de la ZAC. Ce bilan reprend l'ensemble des remarques et observations exprimées sur les registres mis à disposition du public lors de l'exposition et apporte, tant que faire ce peut, des éléments de précisions et de réponses aux questions soulevées. De plus l'étude d'impact sera mise à jour et à nouveau mise à disposition du public lors de l'enquête publique menée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.</p> <p><u>Concernant les transports en commun :</u> Comme indiqué en page 72 de l'étude d'impact, le secteur d'étude n'est pas directement desservi par le réseau bus contenu de l'occupation actuelle du site. Cependant deux arrêts sont relativement proches ; ils correspondent chacun</p>
----------------------------------	----------------------------	--	---	---

			<p>très différents d'une entreprise à l'autre et selon les horaires. Les chefs d'entreprises préféreront toujours gérer eux-mêmes ces questions, et s'adapteront en fonction de leurs propres besoins, qu'ils connaissent. Il est en général plus simple d'adapter et de sécuriser son propre parking.</p> <p>3) Conclusion</p> <p>Nous souhaiterions que soient présentés au public des arguments essentiels sur l'utilité publique de cette zone pour justifier la disparition de 80ha de terres agricoles, en contradiction avec les documents d'urbanisme et les politiques nationale et européenne de maintien de notre potentiel de production agricole.</p> <p>En regardant la situation économique de 2013 et les perspectives des 10 années à venir, il semble urgent de ne rien faire, et plutôt de trouver des solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour réhabiliter les friches industrielles, en particulier en zone industrielles de Longvic. • Pour occuper les nombreuses surfaces actuellement libres dans le Grand Dijon • Pour améliorer la circulation domicile-travail • Pour lancer des projets de proximité moins coûteux, plus à même de répondre aux besoins des différents acteurs économiques (entreprises, usagers, collectivités locales, clients...). <p>Dans le passé récent trois grands projets ont été lancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terminal Rail-Route (9 millions d'euros), réalisé mais peu utilisé. - L'aérodrome civil (projet Renaissance) pour lequel 25 millions d'Euros d'investissement ont été réalisés, sans progression du trafic. - Le pôle multi modal de Pagny la ville. <p>Ces investissements lourds ne seront sans doute jamais rentabilisés.</p> <p>Ainsi ces trois expériences devraient inciter à la prudence et au discernement.</p>	<p>à une ligne de bus du réseau DIVIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ligne 18 Longvic-Carmélite-Darcy avec l'arrêt « Beauregard » à moins de 900 mètres, • la ligne 21 Bretenière-Longvic centre : elle part de la commune de Longvic, dessert la commune d'Ouges et se prolonge jusqu'à la commune de Bretenière ; l'arrêt le plus proche est l'arrêt « Longvic ZI » à environ 1km , • la ligne 22 Fenay-Longvic centre : elle part de la commune de Longvic, dessert la commune de Fenay et emprunte la RD996 au droit du site. <p>Sur cette base, le réseau pourra évoluer pour venir desservir la zone en fonction des besoins à venir. Ainsi dès la première implantation un système de transport en commun « à la demande » sera proposé en concertation avec les entreprises. Les entreprises implantées actuellement sur la zone d'activité de Longvic (hors opération) seront également associées pour la définition de leur besoin. Au fil des implantations la fréquence et la capacité de l'offre en transport en commun pourra augmenter jusqu'à un haut niveau de service attendu.</p> <p><u>Concernant les pistes cyclables :</u> Les routes départementales et leur aménagement sont de la compétence du Conseil Général. Concernant la zone, nous nous devons de l'équiper en piste cyclable afin de permettre les circulations douces au sein de la zone et de ne pas obérer les possibilités de raccordement possible à l'avenir.</p> <p><u>Concernant la mixité habitat/activité:</u> La mixité habitat/activité vaut pour des zones où les activités projetées ne sont pas génératrices de « nuisance » (bruit, poussière...) tel que l'activité tertiaire. Ainsi il ne semble pas pertinent de favoriser une mixité logement/activité au sein d'une zone d'activité tournée vers l'industrie, le BTP ou l'artisanat. Cependant la proximité de la zone de Beauregard avec le bassin de vie constitué par les communes du sud-dijonnais va dans le sens d'un rapprochement entre habitation et lieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de Dijon à Beauregard : 8km - Centre de Chenove à Beauregard : 5km - Centre de Marsannay-La-Côte à Beauregard : 6km - Centre de Perrigny-Lès-Dijon à Beauregard : 5km - Centre de Fenay à Beauregard : 6km - Centre de Ouges à Beauregard : 4km - Centre de Longvic à Beauregard : 2 km <p><u>Concernant le stationnement :</u> Dans beaucoup de zones d'activités, le stationnement des poids lourds est problématique. Pour de multiples raisons, il leur arrive de stationner à l'extérieur des entreprises. Si des espaces spécifiques ne sont pas prévus, leur stationnement est anarchique. Il convient donc de prévoir l'aménagement d'un espace dédié à cet usage, le mieux étant de l'associer à un centre d'entretien ce qui permet en même temps d'assurer le gardiennage des véhicules. Un tel équipement exige, bien entendu, de trouver un gestionnaire. Une étude de besoin a ainsi été lancée par la CCI qui intègre bien entendu les équipements existants à proximité, et dont le but est de trouver un modèle économique permettant d'assurer la pérennité de tel ouvrage.</p> <p><u>Concernant le « barreau » de liaison et la circulation :</u> L'ensemble des ouvrages routiers à venir seront dimensionnés pour permettre de recevoir les flux de transit et les flux générés par la zone. Le Conseil Général projette la réalisation d'un ouvrage permettant de rabattre les flux provenant de Saint-de-Losne sur la rocade via le barreau de liaison.</p> <p><u>Concernant les infrastructures télécoms :</u> La fibre optique sera installée sur la zone.</p> <p><u>Concernant les réseaux :</u> Comme expliqué en page 66 de l'étude d'impact, aucun réseau ne passe au cœur de la zone mais seulement aux abords (Boulevard de Beauregard). Concernant la sécurité, avant d'effectuer des travaux sur une zone l'ensemble des réseaux et canalisations est recensé. Ainsi avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations, il est nécessaire d'adresser une déclaration préalable aux exploitants concernés, après avoir consulté le téléservice de recensement des réseaux ou un prestataire conventionné par le guichet unique. À utiliser d'abord par le maître d'ouvrage (ou responsable de projet), qui doit remplir un Déclaration de Travaux (DT), et ensuite par l'exécutant des travaux (qui peut être une entreprise ou un particulier), qui doit compléter une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). La DT a pour objet de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants, de</p>
--	--	--	---	---

				<p>connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées lors des travaux et après ces travaux, et d'identifier le cas échéant la nécessité d'effectuer des investigations complémentaires sur la localisation précise des réseaux ou de prévoir des clauses techniques et financières particulières dans les marchés de travaux. La DICT a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées, d'obtenir les informations sur la localisation des réseaux et les recommandations visant à prévenir l'endommagement des réseaux.</p> <p><u>Concernant les parkings mutualisés :</u> Les activités s'implantant sur les petites parcelles ayant, statistiquement, un taux d'emploi au m² plus élevé que les moyennes ou les grandes entreprises, elles ont proportionnellement des besoins en stationnement plus importants. Gérer à la parcelle ce type de stationnement serait consommateur d'espace et peu rationnel au niveau de l'usage. C'est la raison pour laquelle le stationnement afférent aux petites parcelles (jusqu'à 3000m²) est mutualisé sur les espaces en longueur formant les « places » autour desquelles s'organisent les « villages d'entreprises ». Les moyennes ou les grandes entreprises ont, quant à elles, des besoins qui peuvent beaucoup varier en fonction du type de leur activité. La création de parkings mutualisés est donc difficile à concevoir. En outre elle introduirait une rigidité dans le plan d'aménagement incompatible avec le souhait de modularité exprimé. Il demeure que le stationnement organisé le long des voies de desserte de ces entreprises répondra, sous une forme mutualisée, à leurs besoins. Mais bien entendu ces principes seront adaptés aux demandes spécifiques des entreprises pouvant s'implanter sur la zone (parking sécurisé...).</p> <p><u>Concernant la présentation d'éléments sur l'utilité publique de la zone :</u> Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sera engagée, notamment pour permettre la maîtrise foncière des terrains. Un dossier d'enquête préalable à la DUP sera donc mis à disposition du public et la notice explicative, pièce constitutive du dossier, présentera les justifications de l'utilité publique du projet. Ce dossier sera soumis au public, avec l'étude d'impact complétée, lors de l'enquête publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées.</p>
Registre Mairie Ouges	Non indiquée	Nom non indiqué. Habitant d'Ouges 65 ans - Retraité	Je ne vois à ce jour aucun intérêt à ce projet sinon que de renforcer les idées du Grand Dijon. Depuis sa création le parc de Dijon Valmy propose des bâtiments toujours inoccupés sans compter les locaux vides sur Longvic ou Chenôve (Mouillot, Opel, Remond, Mercedes etc.) TRW ? faire venir des entreprises dans ce parc pour récupérer des terrains à bâtir au moindre coût voilà le vrai projet (ex Bati à Longvic). Garder les bons terrains à l'agriculture et renouveler ce qui existe déjà.	<p><u>Concernant la place de l'agriculture :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p> <p><u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p>
Registre Mairie Ouges	Non indiquée	Conseil Municipal d'Ouges	<p><u>Vœux de la municipalité concernant l'implantation de la Zone de Beauregard.</u></p> <p>Dans le cadre du projet d'aménagement sur les Communes de Longvic et d'Ouges de la zone d'activités de Beauregard initié par le Grand Dijon depuis 2001 et créée par délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2007 et dont l'aménagement a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, un dossier de concertation préalable à enquête publique a été mis à disposition du public en mairie du 2 avril au 3 mai 2013.</p> <p>Ce projet est compatible avec les documents de planification de l'agglomération dijonnaise (contrat d'agglomération, SCOT...). Il est situé en partie sur le territoire ougeois dans une zone classée NAB (zone destinée à la création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire). En revanche, dans le cadre de la révision du document 'urbanisme, l'Emplacement Réservé n°16, initialement destiné à accueillir une 2x2 voies devra être modifié, dans la mesure où le Département prévoit une voirie de type 2x1 voie.</p> <p>Ce projet appelle quelques observations :</p> <p><u>1/ La protection du site de Préville</u></p> <p>C'est une priorité pour la Commune d'Ouges. Deux éléments majeurs sont à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact du bruit lié à la circulation sur le barreau. <p>En ce sens, il est demandé que l'emplacement réservé destinée au barreau soit incurvé en direction de la voie ferrée permettant ainsi d'éloigner la voie de circulation (trafic routier estimé à 9600 véhicules/jour, voire plus de 25000 véhicules à l'horizon 2032) et ainsi mieux préserver du bruit le havre de paix que constitue le site de Préville agrémenté de son parc d'arbres centenaires.</p>	<p><u>Concernant la protection du Domaine de Préville et le traitement des franges (impact visuel) :</u> Le traitement des franges du Parc constitue un sujet d'attention particulier dans la mesure où le Parc, posé dans un site visuellement dégagé, sera perceptible en vision lointaine depuis une multitude d'angles d'approche (depuis l'échangeur autoroutier et les principales voies d'accès, depuis le « barreau de liaison », depuis le hameau de Domois à Fenay...).</p> <p>Toutes les limites du parc seront donc traitées par un aménagement paysagé adapté (plantations d'arbres de haute tige renforcées par des haies créant un écran végétal consistant). Il en va ainsi pour la limite de la future zone le long de la RD 996. Le chemin d'accès au domaine de Préville, dont le tracé est maintenu dans le plan d'aménagement, recevra un traitement paysager qui le fera perdurer visuellement. De plus une bande d'une centaine de mètres de large non affectée par le projet est maintenue entre le Domaine de Préville et les espaces aménagés dans le cadre du projet. Cette bande assurera une transition douce entre le nouvel espace urbain induit par le projet et le Domaine.</p> <p>Nb : la programmation du parc n'a pas une destination de parc tertiaire.</p> <p><u>Concernant la domanialité :</u> Etant un parc d'activité d'intérêt communautaire, la charge de l'entretien de la zone sera assurée en partie par le Grand Dijon, le barreau traversant la zone étant à la charge du Conseil Général (route départementale).</p> <p><u>Concernant le parking poids lourds :</u> Ce point est exposé dans la réponse à la remarque n°1 et dans la note de synthèse</p> <p><u>Concernant les transports en commun :</u> Ce point est exposé dans la réponse à la remarque n°6 et dans la note de synthèse</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • L'impact visuel : Afin de préserver l'identité du site, il est demandé qu'une attention toute particulière soit apportée sur la typologie (aspect extérieur, hauteur...) des bâtiments qui seront appelés à être implantés sur les parcelles en limite du domaine de Préville. Par exemple, les bâtiments liés à l'industrie même légère sont à bannir, au profit de l'implantation d'activités tertiaires. <p><u>2/ Impact sur l'organisation des services de la commune :</u></p> <p>La question sur la domanialité future du barreau et des voies des dessertes des entreprises n'est pas évoquée. La commune d'Ouges n'a pas les moyens humains, financiers et techniques pour assumer les charges afférentes et l'entretien courant d'une longueur de voirie aussi conséquente (tonte, désherbage, déneigement...).</p> <p><u>3/ Impact visuel :</u></p> <p>Il est vivement souhaitable qu'un écran végétal soit implanté en limite de la future zone le long de la RD 996 afin de permettre la meilleure intégration paysagère possible tout en permettant d'établir des continuités écologiques.</p> <p><u>4/ Parking poids-lourds :</u></p> <p>Evoqué mais repéré de manière non définitive sur les plans, il est nécessaire afin d'éviter un stationnement aléatoire des poids-lourds en bordure de voirie ou sur les trottoirs. Cependant, il devra être géré, pouvoir proposer des équipements sanitaires et être surveillé. Cette gestion ne pouvant en aucun cas revenir à la commune. La demande émanant de la CCI et des entreprises, sa gestion devrait être confiée à cet organisme. Ce parking P.L doit être raisonnablement dimensionné pour accueillir uniquement les véhicules amenés à desservir cette zone afin de ne pas encourager les déplacements de poids lourds entre les différentes zones industrielles de l'agglomération.</p> <p><u>5/ Desserte par les transports en commun :</u></p> <p>Élément majeur qui aurait mérité d'être mieux appréhendé dès cette phase de présentation.</p> <p><u>6/ Remarques diverses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est vivement souhaité que la SAFER puisse, grâce à ses réserves foncières, proposer aux exploitants des terres agricoles dans un secteur géographique le plus proche possible afin de compenser les pertes de surfaces cultivées engendrées par l'extension de la Zone Industrielle ; • L'extinction complète de l'éclairage public durant une partie de la nuit pourrait être préjudiciable à la sécurité des biens et des personnes, une baisse de l'intensité lumineuse des points d'éclairage semble préférable. • La municipalité insiste sur l'importante nécessité économique et sociale de favoriser et prioriser l'implantation de nouvelles entreprises créatrice d'emploi et non la délocalisation d'entreprises en activité vers ce secteur. • Il serait souhaitable que le projet fasse référence aux exigences portées par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Dijonnaise. • Rubrique Accueil Loisirs sans Hébergement et Péri-scolaire (page 85) : il n'est pas fait mention du centre d'accueil et de loisirs ainsi que de l'accueil péri-scolaires à Ouges. Il convient de remédier à cette omission. <p>Monsieur le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis favorable à cette concertation préalable sous réserve exclusive de la prise en comptes des éléments décrits ci-dessus. Ce projet de développement contribue à dynamiser l'activité économique, à développer l'emploi et à renforcer l'attractivité de l'agglomération dijonnaise, même s'il aurait été préférable de chercher à combler les « dents creuses » dans les zones industrielles existantes. Cette alternative aurait permis de mener de front un développement économique nécessaire avec la pérennisation de l'activité agricole périurbaine. Il est précisé que ces observations émanent de la concertation des élus d'Ouges et que chaque conseiller municipal peut émettre des remarques personnelles complémentaires dans le cadre de la concertation en cours.</p>	<p><u>Concernant la question des compensations :</u> La SAFER ne dispose pas actuellement de réserves foncières permettant de compenser les exploitants. Cependant le Grand Dijon dispose d'une convention avec la SAFER. Dans le cadre de cette convention, la SAFER a la charge de réaliser une étude sur 46 communes autour de Dijon permettant de cartographier les terres agricoles du territoire afin de dégager des disponibilités foncières pour l'avenir. Les terrains acquis pourraient permettre de fournir des terres de compensation aux agriculteurs qui peuvent être impactés par des projets publics d'aménagement. Des indemnités pour éviction, perte de revenu et trouble d'exploitation seront allouées aux exploitations agricoles impactées en fonction des surfaces en jeu et du préjudice réel. Le cas échéant, ces indemnités seront déterminées par la Chambre d'Agriculture. Un phasage du projet sera défini afin de permettre la réalisation de l'opération par tranches successives. Ce phasage permettra de préserver au maximum la durée d'exploitation des terres agricoles. Ainsi les exploitants en place se verront attribuer l'exploitation des espaces acquis par le biais de convention de mise à disposition. Les terrains acquis pourront donc rester en culture jusqu'à ce que les travaux d'aménagement débutent, puis jusqu'à ce qu'ils trouvent preneur.</p> <p><u>Concernant l'éclairage public</u> Le projet proposé développe sur plusieurs plans le thème du développement durable. Ainsi l'éclairage envisagé pour le parc d'activités se doit d'être économe en énergie, adapté au plus près des besoins réels, l'intensité d'éclairage pouvant être ajusté selon l'endroit éclairé, pouvant se mettre en veille la nuit et potentiellement alimenté par des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque), etc. Bien évidemment la modulation de l'éclairage sur le parc se fera en fonction des besoins des entreprises.</p> <p><u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon :</u> Ce point est exposé dans la note de synthèse.</p> <p><u>Concernant l'importante nécessité économique et sociale de favoriser et prioriser l'implantation de nouvelles entreprises créatrice d'emploi et non la délocalisation d'entreprises en activité vers ce secteur :</u></p> <p>Comme indiqué précédemment, le parc d'activités de Beauregard vise à poursuivre la création d'offre foncière nécessaire au développement économique de l'agglomération dijonnaise. Ce parc d'activité vise une gamme de produits qui concerne l'activité industrielle et artisanale tout en s'inscrivant dans la continuité de la zone d'activités Dijon-Longvic existante. Il vient ainsi en complément des autres parcs d'activités développés sur l'agglomération. Cette offre est bien sûr utile pour accueillir des entreprises nouvelles, mais elle l'est également pour permettre le développement d'entreprises déjà présentes dans le tissu économique de l'agglomération et dont l'expansion peut imposer leur relocalisation. Plusieurs situations peuvent justifier celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les locaux sont vétustes ou inadaptés aux besoins et font peser sur l'entreprise des charges d'entretien et des coûts de consommation (notamment énergétique) trop élevés ; • l'entreprise souhaite renouveler ou faire évoluer ses outils de production, s'agrandir ou créer de nouveaux locaux plus adaptés ; • l'urbanisation s'est développée autour de l'entreprise et son activité provoque des conflits d'usage avec le tissu urbain, notamment s'il est résidentiel (problèmes de bruit, de trafic, de stationnement poids lourds...). <p>Dans ce dernier cas de figure, la déprise de parcelles industrielles insérées dans un tissu urbain devenu résidentiel constitue une réelle opportunité permettant de mettre en place le mécanisme suivant : une entreprise, disposant d'un local inadapté en milieu résidentiel, se relocalise au sein du parc d'activité ; elle libère une emprise foncière permettant la création d'un nouveau quartier d'habitat « intra muros » limitant, ainsi, l'étalement urbain et par conséquent une surconsommation des terres arables pour la construction de nouveaux logements.</p> <p>Ce processus de renouvellement urbain, permis par la mise à disposition d'une nouvelle offre foncière pour les entreprises, devient source d'un développement urbain plus harmonieux et respectueux de l'environnement.</p>
--	--	---	---

SUPPORT UTILISE	N°	DATE	COORDONNEES	OBSERVATIONS	REPONSES
Registre Mairie Longvic	1	22/04/2013	Pierre PETEL Fenay-domois 80ans - retraité	La consultation de la présentation en mairie de Longvic du projet de la zone d'activités économiques Beauregard appelle de ma part les observations suivantes concernant le fort de Beauregard. Le fort de Beauregard dont les 2/5 de la surface (270mx192m = 51840m²) et la voie d'accès de 319mx12m = 638m² sont sur le territoire de la commune de Longvic et les 3/5 sur le territoire de la commune de Fenay, est doté d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales complexe et complet. La totalité de ces eaux est récupérée soit par ruissellement soit par récupération après infiltration sur toute la surface de cet ouvrage, surfaces construites ou non. L'exutoire de ces eaux se fait par l'intermédiaire d'un aqueduc dont l'origine se situe à l'angle des fossés nord et est du fort puis part en direction de l'est sur une longueur de 279 mètres en direction du talweg du Coron. La hauteur à son origine est d'environ un mètre. Il pénètre donc d'une certaine longueur dans l'emprise du projet. Cet aqueduc est toujours actif, son débit qui parfois peut être nul, varie en fonction de la saison, de la durée et de l'intensité des pluies. Il mérite d'être protégé et son maintien est impératif.	L'ensemble des études hydrauliques du futur parc prendront en compte l'existant pour calibrer les réseaux à mettre en place pour permettre la récupération des eaux pluviales. Pour garantir cette bonne prise en compte, un dossier spécifique, appelé Dossier Loi sur l'Eau, sera instruit par les services de l'Etat et donnera lieu à une enquête publique.
Registre Mairie Longvic	2	Non indiquée	Marie Françoise PETEL Maire de Fenay	Observations : - J'attire l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes de circulation qu'engendrera l'accès à la zone. Actuellement 300 PL chaque jour venant du Sud (996 et 968) traversent la commune de FENAY pour rejoindre la rocade. D'autres auront pour destination le parc d'activités venant également du Sud, en évitant les autoroutes. - La création d'un parking PL augmentera encore le trafic avec les nuisances pour les communes limitrophes dont notamment les problèmes de sécurité nocturne. - La « gestion » des impasses est souvent difficile et conflictuelle.	La question de la desserte de la zone fait l'objet d'un travail approfondi. Cet enjeu dépassant la seule force d'action du Grand Dijon, un travail sera fait avec les services du Conseil Général pour garantir une circulation des Poids Lourds sur des axes adaptés. A noter que la question du parking PL ne générera pas de trafic supplémentaire, celui-ci devant répondre à une demande locale et non à l'échelle de l'agglomération. La gestion des impasses doit être anticipée dans le cadre de leur conception, afin de garantir des usages adaptés.
Registre Mairie Longvic	3	Non indiquée	M. MALATIER Quartier Pommerets 33 ans – Chargé d'affaires	Ce projet est une très bonne chose pour le Sud de Dijon et le développement économique de la ZI de Longvic. En espérant que le parking poids lourds sera réalisé.	Cette observation n'appelle pas de remarques.
Registre Mairie Longvic	4	Non indiquée	M. GURY Quartier Armand Thibaut 71 ans – Prêtre	- J'espère que la liaison RD122A / RD 996 sera bien réalisée et que les terres agricoles seront compensées. - Ou vont se garer les camions ? - Au niveau du SDIS, il manque un tourne à droite pour passer du RD 122 A à la rocade Est sans passer par le rond-point qui provoque un bouchon presque tous les jours.	Cette liaison est prévue dans le cadre du projet d'aménagement en lien avec le Conseil Général. Pour les camions, le stationnement sera privilégié à l'intérieur des parcelles privées. En dehors des horaires des entreprises, un parking commun pourra être proposé sur la zone. En ce qui concerne l'échangeur de Beauregard, cet ouvrage a été réalisé par le Conseil Général et l'Etat, sans lien avec l'opération d'aménagement.
Registre Mairie de Longvic	5	29/04/2013	Catherine BERTHIOT, agricultrice à Ouges Régis BERTHIOT, agriculteur à Ouges	En référence au document qui nous a été mis à disposition : Etude d'impact Nov.2012 Avis de l'autorité environnementale, Veuillez trouver ci-joint nos remarques ainsi que nos observations. <u>Rem sur le contexte du projet</u> : « ...90 hectares de terrains actuellement cultivés... » Avez-vous pensé avant toute chose à trouver les moyens matériels de compenser la perte, la disparition de ses terres agricoles et de mesurer le démembrement occasionné sur nos exploitations (25ha de S.A.U en ce qui nous concerne) <u>Rem page 11 déplacements routiers</u> : « ... l'attrait des automobilistes pour la rocade... » La création du barreau, hormis le contournement de la traversée de la partie sud de la ZI de Longvic ne réglera pas le problème de l'accès à la rocade aux heures de pointes de circulation, et de la fluidité du trafic sur la rocade déjà saturée. Le barreau départemental (RD122A et RD996) comparé à une avenue ? L'aménagement paysager : « l'arbre qui cache la forêt » <u>Contexte paysager</u> « ... le site est légèrement vallonné et offre des points de vues panoramiques... » « ... il est essentiellement occupé par de grands champs de cultures. Les terres du secteur sont de bonne valeur agricole... » <u>Rem page 28</u> « Artificialiser » des terrains naturels pour ensuite recréer des aménagements paysagers au nom de la biodiversité : n'y a-t-il pas là incohérence et dangerosité en terme d'environnement et de protection de la nature ?	<u>Concernant la place de l'agriculture</u> : Ce point est exposé dans la note de synthèse. <u>Concernant la réhabilitation des zones existantes et le besoin en foncier pour le développement économique du Grand Dijon</u> : Ce point est exposé dans la note de synthèse. <u>Concernant les aménagements paysagers</u> : Bien que situé en périphérie et bien que n'étant pas au sens urbain du terme un « quartier », le parc Beauregard cherchera à offrir une authentique qualité urbaine qui le différenciera des zones industrielles environnantes. Il se présentera comme un lieu dont la qualité de l'aménagement n'est pas fondamentalement différente de celle que l'on perçoit « en ville ». Un soin particulier sera apporté à l'ambiance du parc, laquelle sera principalement déterminée par la qualité de ses espaces publics, fruit de l'association de plusieurs facteurs : la lisibilité des cheminements due à un plan de composition clair, l'abondant verdissement des espaces communs, la présence de l'eau dans les noues de recollement des eaux pluviales, le traitement des clôtures, le design du mobilier, la qualité de l'éclairage, la clarté de la signalétique, etc. L'armature paysagère du parc couplée au système hydraulique formeront un milieu riche permettant à la biodiversité de se déployer. <u>Concernant la modification des documents d'urbanisme et consultation de la population</u> : Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité permettra la mise en compatibilité du PLU de Longvic et du POS d'Ouges avec le projet, mais aussi d'harmoniser les deux documents d'urbanisme entre eux. Cette procédure comporte une enquête publique, moment où la population peut s'exprimer comme lors de la présente concertation préalable à la création de la ZAC.

		<p><u>Rem page 13</u> « Le projet n'est ni compatible avec le POS d'Ouges, ni compatible avec le PLU de Longvic... » « ... besoin de modifier les documents d'urbanisme... » Cela a-t-il été fait et en quels termes et quelles en sont les conclusions ?</p> <p><u>Rem page 14 : Contexte socio-économiques : Impacts</u> « ... Le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur la dynamique et la morphologie du site... Les terres du secteur sont relativement de bonne qualité... » Le site actuel offre un horizon intéressant relativement ouvert, côté Fort de BEAUREGARD, et Parc de PREVILLE avec la présence de 2 sites « remarquables » qui vont s'en trouver dénaturés. Malgré le périmètre protection 500M, l'impact environnemental déstructurant du secteur entrainera de lourdes conséquences socio-économiques directes ou indirectes. Par ailleurs, en tant exploitants agricole nous pouvons vous affirmer que les parcelles qui vont être impactées sur le secteur sont des terres argilo-calcaires situées en couches profondes à très fort potentiel agronomique, qui ont été drainées puis rendues irrigables du fait de leur fort potentiel de fertilisation (terres de type alluvionnaires).</p> <p><u>Mesures :</u> « ... Seules les parcelles strictement nécessaires à la réalisation du projet seront acquises. Un phasage du projet peut-être défini afin de permettre la réalisation par tranches successives... »</p> <p><u>Phasage du projet :</u> le phasage du projet nous semble primordiale et indispensable afin de préserver au maximum la durée de vie des exploitations agricoles présentes actuellement sur le site, et aussi d'éviter les friches industrielles, et commerciales improductives qui peuvent pendant des années consommer du foncier.</p> <p><u>Enrichir la biodiversité ?</u> « ... Sur ce site appauvri par l'agriculture industrielle le futur parc permettra la régénérescence d'une riche biodiversité... » Soucieux de préserver notre environnement, en tant qu'exploitants agricoles, nous nous inscrivons depuis de nombreuses années dans une démarche de qualité de production, fervents défenseurs d'une agriculture raisonnée, (non intensive), notre exploitation s'est engagée dans une démarche de reconnaissance à haute valeur environnementale.</p> <p><u>Impacts paysagers :</u> « Modifications des caractéristiques paysagères locales et des perspectives...plantations paysagères en compensation?... Le projet va modifier le paysage du site : le paysage agricole va laisser place à un paysage de parc d'activité... » Peut-on parler de « paysage » pour un parc d'activité s'agissant d'une zone industrielle artificielle qui sera goudronnée, bétonnée et certainement à hauts risques polluants.</p> <p><u>Rem page 19 : Perturbation des activités locales : niveau de négligeable ?</u> Comment affirmer une telle qualification de « négligeable » sans avoir préalablement consulté les acteurs locaux riverains et autres intervenants (collectivités locales, habitants, exploitants agricoles...) Un réaménagement foncier en bordure du projet s'impose : la restructuration du parcellaire est nécessaire (desserte des parcelles restant cultivées, maintien du réseau d'irrigation, canalisations enterrées...), restructuration foncière pour les parcelles enclavées en évitant de consommer plus de foncier. A cet effet, le service foncier de la chambre d'agriculture pourrait nous aider dans notre réflexion. L'objectif étant de maintenir, voir développer l'agriculture diversifiée telle que nous l'a pratiquons.</p> <p><u>Rem page 19 « Activités / prélèvement des terres agricoles : niveau moyen ... convention SAFER avec le Grand Dijon...</u> Peut-on en tant qu'agriculteurs avoir connaissance du contenu précis de cette dite convention, et le cas échéant consulté à la SAFER ou au Grand Dijon le document d'origine ?</p> <p>La grande noue centrale..... le grand fossé coulée verte.... encadrée de 2 axes routiers qui seront particulièrement circulants, bruyants, et, polluants de par leur fréquentation autoroutière.</p> <p><u>Rem page 23</u> « un parc exemplaire en matière de développement durable » : au nom de quelle ambition ?</p>	<p><u>Concernant la question du phasage :</u> Un phasage du projet sera défini afin de permettre la réalisation de l'opération par tranches successives. Ce phasage permettra de préserver au maximum la durée d'exploitation des terres agricoles. Ainsi les exploitants en place se verront attribuer l'exploitation des espaces acquis par le biais de convention de mise à disposition. Les terrains acquis pourront donc rester en culture jusqu'à ce que les travaux d'aménagement débutent, puis jusqu'à ce qu'ils trouvent preneur.</p> <p><u>Concernant la question des compensations :</u> La SAFER ne dispose pas actuellement de réserves foncières permettant de compenser les exploitants. Cependant le Grand Dijon dispose d'une convention avec la SAFER. Dans le cadre de cette convention, la SAFER a la charge de réaliser une étude sur 46 communes autour de Dijon permettant de cartographier les terres agricoles du territoire afin de dégager des disponibilités foncières pour l'avenir. Les terrains acquis pourraient permettre de fournir des terres de compensation aux agriculteurs qui peuvent être impactés par des projets publics d'aménagement. Des indemnités pour éviction, perte de revenu et trouble d'exploitation seront allouées aux exploitations agricoles impactées en fonction des surfaces en jeu et du préjudice réel. Le cas échéant, ces indemnités seront déterminées par la Chambre d'Agriculture.</p> <p>Sur les autres points, l'actualisation de l'Etude d'Impact permettra de prendre en compte les demandes de précisions ou les ajustements nécessaires pour parfaitement répondre aux autres remarques.</p>
--	--	---	---

Rem page 37 « ... Qualité des eaux souterraines : dégradation de la nappe unique Dijon-Sud... Pesticides »
 Avant d'accuser l'agriculture locale « vivrière » avez-vous seulement mesuré l'impact des pratiques du secteur viticole voisin, hautement consommateur de tels produits phytosanitaires, et de l'industrie toute proche, ainsi que des voies de communication, (hydrocarbures, pollution de l'air...).

Rem page 65 « ...Fort de BEAUREGARD, patrimoine historique remarquable... 500M de périmètre de protection. » La situation géographique du Fort de BEAUREGARD offre un paysage et une perspective remarquable tant vu de Préville-bas (vision du site lui-même) que vu du Fort qui offre de par son point culminant un horizon et une vision sur l'ensemble du patrimoine naturel local (de la côte viticole à la plaine dijonnaise). Qu'en sera-t-il avec l'extension de la Zone industrielle, et de ses constructions.

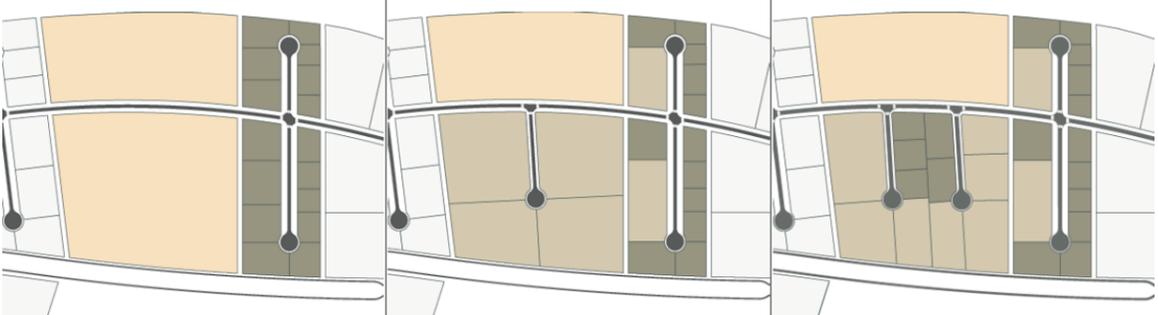
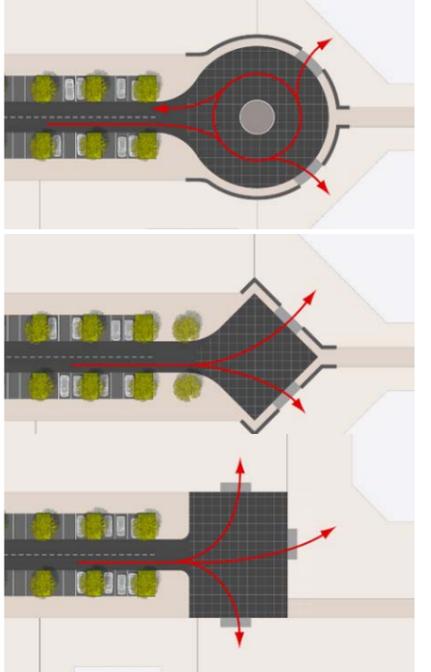
Rem page 66 Réseau d'assainissement : eaux pluviales
 « ... Il n'existe pas de réseau spécifique d'évacuation... Actuellement les eaux pluviales sont recueillies par le ru du grand-fossé sur la commune d'Ouges... » Noues végétalisées ???
 L'imperméabilisation de 90ha de terres agricoles filtrantes, drainées, aménagées en réseau de fossés d'évacuation, va multiplier, en particulier, en cas de fortes précipitations pluviométriques, le risque d'inondation en aval, plus particulièrement sur Ouges (point bas) actuellement saturé au niveau du LAYET. Des aménagements sur le LAYET nous semblent indispensables pour faciliter l'évacuation de l'eau générée.

Rem page 81 Activités
 Sur Ouges : 7 établissements agricoles
 Sur Longvic : 3 établissements agricoles
 Agriculture : 11,7% de l'activité sur Ouges et 0,5% sur Longvic
Nombre d'emplois :
 « ...Les emplois liés à la construction et à l'industrie sont en baisse... »
 La vocation des entreprises qui vont s'implanter sur le Parc semblent plutôt être issues du secteur de l'industrie, des travaux publics... avec peu d'activité du tertiaire. N'y-a-t-il pas là un Avis contradictoire ? Par ailleurs ne s'agit-il pas surtout de délocalisation d'activité déjà existantes et non de créations comme il a été dit ?

Rem page 88 « ... Plaine du Sud-Dijonnais : « ... les plaines et dépression cultivées touchent la plaine de Longecourt... »
 Il est évident que le foncier disponible qui peut compenser les exploitants impactés ne peut se trouver qu'en se tournant en direction de la Plaine dite de Longecourt, Genlis, Aiserey, jusqu'à Brazey en Plaine, soit jusqu'à 15-20km du siège d'exploitation comme certains exploitants le font déjà.

Rem page 89 « ...paysage agricole de plaine agricole légèrement vallonné... »

Rem page 112 « ...la création du parc d'activité entrainera à terme l'acquisition de l'ensemble des parcelles privées par le maître d'ouvrage à l'amiable ou à défaut par l'application de la législation en vigueur par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique DUP 2013...
 « ...Une convention du Grand Dijon : étude sur 46 communes autour de Dijon... cartographier les terres agricoles du territoire afin de dégager des disponibilités foncières pour l'avenir... Les terres acquises pourraient permettre de fournir des terres de compensation aux agriculteurs qui peuvent être impactés par des projets publics d'aménagement. ... »
 Le vaste programme départemental de restructuration foncière engagé par la SAFER (2012-2013) tel qu'il nous a été présenté exclut des projets tels que celui de Beauregard, alors qu'une convention a été passée entre le Grand Dijon et la SAFER pour trouver des terres libres, disponibles, propriétés ou non de la SAFER qui pourraient compenser les agriculteurs impactés par tout projet d'aménagement publics ou de substitution de terres actuellement cultivées.
 Les termes de la convention nous semblent particulièrement explicites, et l'application doit se faire en toute transparence avec un objectif majeur et prioritaire de compensation foncière des exploitants impactés.

<p>Registre Mairie de Longvic</p>	<p>5</p>	<p>29/04/2013</p> <p>Conseil Municipal de la Ville de Longvic</p>	<p>Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 29 avril 2013-07-12</p> <p>Objet : Avis sur le dossier de concertation de la zone d'activités de Beauregard</p> <p>Monsieur José ALMEIDA, Premier Adjoint au Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement sur les Communes de Longvic et d'Ouges de la zone d'activités de Beauregard initié par le Grand Dijon depuis de nombreuses années et dont l'aménagement a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, un dossier de concertation à enquête publique a été mis à disposition du public.</p> <p>Ce projet, contribuant à dynamiser l'activité économique, développer l'emploi et renforcer l'attractivité de l'Agglomération dijonnaise est compatible avec les documents de planification de l'agglomération dijonnaise (contrat d'agglomération, SCOT...) et est situé pour partie sur le territoire longvicien dans une zone classée AUE (zone à urbaniser destinée au développement économique de la commune) dans le PLU révisé en 2008.</p> <p>Le choix d'étendre la zone d'activité existante sur Beauregard s'explique notamment par la position stratégique de cette zone située à proximité immédiate des grandes infrastructures et axes routiers.</p> <p>Ce projet de développement économique ne peut que recueillir un avis favorable mais appelle néanmoins quelques observations notamment au niveau de l'étude d'impact.</p> <p>Trois points majeurs doivent être retravaillés pour faire de ce lieu une véritable référence en tant que parc d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un barreau de liaison (emplacement réservé I) : aujourd'hui inscrit comme emplacement réservé au profit du Conseil Général, les questions relatives à son financement, à sa domanialité future, à son entretien ainsi qu'à la gestion ultérieures des eaux pluviales restent entières, • L'absence d'un parc de stationnement pour les poids lourds : cet équipement, indispensable pour le bon fonctionnement de l'activité logistique très présente dans le secteur, est absent tant de l'étude d'impact que de l'étude de déplacements. Sa création est nécessaire à court terme pour d'une part résoudre la problématique actuelle de la Zone industrielle de Longvic et d'autre part pour organiser à l'échelle du Grand Sud la logistique, fonction externalisée des entreprises, • Les déplacements domicile-travail : la question du transport en commun ne semble pas traitée avec satisfaction, aucune proposition concrète n'étant proposée pour l'accès et la desserte interne de cette nouvelle zone d'activités de 80ha par les transports en commun. <p>A ces trois points majeurs qui méritent des réponses concrètes, d'autres observations peuvent être formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude d'impact ne fait référence à aucun habitat remarquable à proximité, or le Château de Beauregard situé à proximité immédiate a été référencé au titre du patrimoine remarquable de la commune dans le PLU, • Le réseau viaire propose des voies en impasse, or ce système existant déjà en zone industrielle de Longvic a montré ses limites ; on ne peut que s'étonner du bouclage des voiries sur les hôtels et le chemin de Beauregard, • Une extinction de l'éclairage dans les impasses de 21h00 à 5h30. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>EMET un avis favorable à cette concertation préalable sous réserve d'explications complémentaires, de prise en compte dans l'étude d'impact de la création d'un parking poids lourds, d'un éclaircissement sur la gestion ultérieure de ce parc et du barreau de liaison et d'un réel schéma de desserte en transport en commun de ce nouveau parc d'activités.</p>	<p>Les trois points majeurs mis en avant sont en effet des sujets clés de la réussite du projet du Parc d'activités de Beauregard :</p> <p>Un travail est en cours avec le Conseil Général sur la question du barreau de liaison. Le dossier de réalisation de la ZAC devra permettre de figer les questions relatives à son financement, à sa domanialité future, à son entretien ainsi qu'à la gestion ultérieures des eaux pluviales.</p> <p>Le Grand Dijon a confirmé sa volonté de réserver un foncier pour la réalisation d'un espace de stationnement dédié au Poids Lourds. Là aussi, le dossier de réalisation devra permettre de figer les modalités de sa réalisation.</p> <p>Les transports en commun devront desservir la zone, sans dégrader la desserte d'autres secteurs. Une démarche prospective est en cours afin de définir une stratégie de déploiement de l'offre dès l'arrivée des premiers travailleurs.</p> <p>En résumé, ces trois points majeurs seront à retravailler en amont du dossier de réalisation de la ZAC.</p> <p><u>Concernant l'étude d'impact</u> L'étude d'impact a été complétée pour intégrer le fait que le Château de Beauregard est référencé au titre du patrimoine remarquable de la commune dans le PLU.</p> <p><u>Concernant les impasses</u> L'aménagement du parc a pour but de répondre aux besoins du développement économique de l'Agglomération dijonnaise, mais il est difficile de programmer précisément de quoi sera fait ce développement, et notamment quels types d'entreprises le parc devra accueillir.</p> <p>Le projet est donc conçu pour évoluer en cours de réalisation, pour s'adapter à la demande, tout en conservant sa logique d'ensemble.</p> <p>Cette logique sera donnée par la trame des espaces publics qui assureront la desserte du parc, laquelle est conçue pour structurer l'ensemble du parc et permettre la modularité de la taille des parcelles grâce au dispositif des « voies en impasse ».</p>  <p><i>Illustration de la modularité offerte par les voies en impasse</i></p> <p>Pour éviter que le fond des voies en impasse soient considérés comme des culs de sac et soient l'objet de dépôts divers, il importe qu'ils desservent des parcelles (deux ou trois, comme figuré ci-contre), les occupants du fond de la voie en assurant, de fait, le gardiennage. Le traitement du fond de ces voies peut s'effectuer de différentes manières.</p> <p>Le cas le plus contraignant est celui dans lequel le fond de la voie est aménagé pour permettre aux semi-remorques de faire demi-tour sans entrer dans une parcelle. S'il offre des facilités d'usage, ce dispositif est très consommateur d'espace et ne doit être utilisé que si ces mouvements de demi-tours de gros véhicules sont fortement prévisibles.</p> <p>Dans le cas où le demi-tour de semi-remorques en fond de voie n'est pas nécessaire (la solution consistant à entrer dans la parcelle du fond pour manœuvrer étant exceptionnellement envisageable), l'aménagement peut être plus qualitatif moins largement dimensionné.</p> <p>Dans tous les cas de figure, le traitement des fonds de voie en impasse doit être étudié et calibré de telle manière que les activités parasites (stationnement ventouse, dépôt illicite de matériaux, etc.) soit de fait éliminées.</p> 
-----------------------------------	----------	---	--	---

					<p><u>Concernant l'éclairage public</u></p> <p>Le projet proposé développe sur plusieurs plans le thème du développement durable. Ainsi l'éclairage envisagé pour le parc d'activités se doit d'être économe en énergie, adapté au plus près des besoins réels, l'intensité d'éclairage pouvant être ajusté selon l'endroit éclairé, pouvant se mettre en veille la nuit et potentiellement alimenté par des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque), etc.</p> <p>A ce jour, une hypothèse d'extinction totale de l'éclairage entre 21h et 5h30 sur ces voies avait été prise afin de mener à bien l'étude de desserte énergétique réalisée en 2012 par la société CEDRE, estimant ainsi les besoins en éclairage public du parc à 56 585 kWh/an.</p> <p>La modulation réelle de l'éclairage sur le parc sera définie en lien avec les collectivités et les entreprises utilisatrices, le matériel installé permettant différentes possibilités (éclairage complet, baisse du niveau d'éclairement, coupure...).</p>
--	--	--	--	--	--

**GRAND DIJON – PARC D’ACTIVITES DE BEAUREGARD
CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA
ZONE D’AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

ANNEXE 3

RELAIS D'INFORMATION

CONCERTATION PRÉALABLE

PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUREGARD

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DIJON OUVRE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUREGARD

Du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013

- Salle des mariages - Mairie de Longvic

Horaires d'exposition

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

- Salle du Conseil municipal - Mairie d'Ouges

Horaires d'exposition

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

- Hall d'accueil du Grand Dijon

Horaires d'exposition

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h

**Des bulletins
de libre expression
et un cahier d'observations
sont mis à disposition,
exprimez-vous !**

Sur chaque site et pendant toute la durée des expositions, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact sont mis à disposition du public.



Affichage sur site



Exposition au siège du Grand Dijon



Adjugé Vendu

Maître Charles PEIFFERT
Commissaire-Priseur Judiciaire
28-29, place Barberousse - 39100 Dole
Tél. 03.84.72.25.27 - Fax. 03.84.79.21.85
E-mail : europeencheres@wanadoo.fr
Site : www.europe-encheres.com

RAPPEL : LUNDI 18 MARS A 10 H
2, route des Forges - Châteauneuf - 39700 Dampierre

**BUREAUX, RACKS, MANUTENTION,
BANCS DE REGLAGES, VEHICULES**
Suite à liquidation judiciaire
plateforme d'expédition PSP OUTILLAGE
et PSP INSTRUMENTS et réalisation de leasing

Beaux agencements de bureau : Vendus par box (bureaux, armoires à rideaux, mobilier de rangement, chaises dactylo...), mobilier de salle de réunion, vestiaires métalliques, mobilier d'infirmier, tables de travail et établis...
Matériel : Servantes d'atelier, bancs de réglage pour lasers, tables de cerclage automatique, machine à cousin d'air FROMM AIRPAD AP502 5012.04 de 2010, machine SPERE EMBALLAGE Tunnel 60.40 de 2008, banderoleuses FROMM, balances... Vidéoprojecteur EPSON 3LCD et écran de projection, serveurs et copieurs, diverses fournitures et petit matériel...
Racks : Environ 750 mètres linéaires en 5 m de haut et 330 mètres linéaire en 3 m de haut, rack CANTILEVER, divers autres racks...
Manutention : Chariots élévateurs électriques BT / CTC KOMATSU..., nacelle élévatrice HAULOTTE HM 10P, générateurs électriques FENWICK / BT / KOMATSU..., transpalettes...
Véhicules : 2 CITROEN C3 sté D de 2005, PEUGEOT Expert D de 2009

Exposition : Avant la vente de 9 h à 10 h

Frais en sus TTC : 14.352 % (jud.) et 20 % (vol.) / TVA récupérable

Paiement comptant - Au-delà de 3.000 €, paiement par chèque certifié ou lettre accreditée de banque (la banque... honore la chècre n°... d'un montant de...)

RAPPEL : VENTE DE LIVRES

A l'hôtel des ventes de Dole
Bibliothèque d'étude de M. H. FAGET de CASTELJAU
Ancien secrétaire de l'Académie des Sciences,
Belles-Lettres et Arts de Besançon et de Franche-Comté

VENDREDI 22 MARS

10 H 30 : Importante vente en lots d'ouvrages de régionalisme (France, toutes régions, Flandres, études historiques, histoire, divers)

14 H : Vente cataloguée. Important ensemble d'études et de recherches portant sur les cartulaires et tiens provinciaux français avec de nombreux travaux manuscrits par M. FAGET de CASTELJAU. Généalogies, nobiliaires, armoriaux, sources historiques. Ouvrages divers.

SAMEDI 23 MARS

14 H : Vente cataloguée d'ouvrages reliés ou brochés concernant les provinces françaises : Bourgogne, Franche-Comté, Champagne, Lyonnais, les Dombes, Lorraine, Savoie et nombreuses autres régions

Expert : M. Christian REBERT

Expositions à l'hôtel des ventes de Dole :
Jeudi 21 mars de 14 h à 19 h / Vendredi 22 mars de 9 h à 10 h
Samedi 23 mars de 9 h à 12 h

Paiement comptant - Frais en sus 20 %
Liste, photos sur www.europe-encheres.com

Annonces officielles

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR LE TERRITOIRE DE MELOISEY

Par arrêté n° 03-2013 du 28 février 2013, le maire de Meloisey a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du P.L.U. (plan local d'urbanisme) pour le territoire de Meloisey.

A cet effet, M. Pierre BARBIERE demeurant à 8 Le Cottage, 21490 Varois-et-Chaignot a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Dijon.

L'enquête se déroulera du mardi 02 avril 2013 au vendredi 03 mai 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra les :

- Mardi 02 avril de 14 h 30 à 17 h 30,

- Jeudi 11 avril de 15 h 30 à 18 h 30,

- Lundi 22 avril de 14 h 30 à 17 h 30

- Vendredi 03 mai de 09 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 02 avril 2013 au vendredi 03 mai 2013 inclus, les observations sur le projet d'élaboration du P.L.U. (plan local d'urbanisme) pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, mairie de Meloisey, 13 rue du Puits Bouret, 21190 Meloisey.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Jean-Paul GUERET

385335400

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

CONCERTATION PARC D'ACTIVITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE DE BEAUREGARD

Dans le cadre de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'activités Beaugard », projet de parc d'activités d'intérêt communautaire, à vocation industrielle et artisanale, situé sur les territoires des communes de Longvic et d'Ouges et conformément aux modalités définies par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2012, une exposition se déroulera du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013 (excepté les jours fériés).

Celle-ci présentera les principaux enjeux et axes d'aménagement de la future opération « Parc d'activités de Beaugard », située dans la continuité de la zone d'activités de Dijon-Longvic, en bordure de la route départementale 122 a.

Cette exposition publique, comprendra également l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale émis par l'état et sera consultable :

- Au siège du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

- A la mairie de Longvic, salle des mariages, allée de la Mairie, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h à 18 h 00 et le vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- A la mairie d'Ouges, salle du conseil municipal, place du 8 Mai 1945, du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

A cette occasion, un cahier d'observations sera mis à la disposition du public, qui pourra consigner ses remarques et observations sur le projet.

389914400

387836100

COMMUNE DE DRAMBON

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE
DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 25 septembre 2012, le conseil municipal de Drambon a décidé :

- D'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Par délibération en date du 19 février 2013, le conseil municipal de Drambon a décidé :
- D'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au plan local d'urbanisme

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires aux jours et heures habituels d'ouverture.

390249600



**S.C.P. CHAUMONT CHATTELEYN
ALLAM - EL MAHI**
Avocats au barreau de Dijon
2 B rue Bossack - B.P. 42416 - 21024 Dijon cedex

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

Au tribunal de grande instance de Dijon, chambre des criées, cité judiciaire, 13 boulevard Clemenceau, Dijon

MERCREDI 15 MAI 2013 A 10 H 30

D'une maison ancienne en pierres apparentes située à Bessey-en-Chaume, 21360 lieudit Bessey cadastrée section AC n° 34 pour 7 a 60 ca

A la requête de : Société BARCLAYS BANK PLC établissement de crédit de droit anglais dont le siège social est 1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Angleterre, registrar n° 1026167 au capital de 3.040.001.000 Livres Sterling, prise en sa succursale en France, dont le principal établissement a son siège social à Paris 75008, 32 avenue Georges V et identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° RCS Paris B 381 066 281, représentée par son directeur général domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat, S.C.P. d'avocats CHAUMONT-CHATTELEYN - ALLAM - EL MAHI, du barreau de Dijon, domiciliée 2 B rue Bossack, B.P. 42416, 21024 Dijon cedex.

Désignation des biens à vendre : Une maison ancienne en pierres apparentes d'environ 150 m² habitables avec terrain et dépendances située à Bessey-en-Chaume (Côte-d'Or), 21360, lieu-dit Bessey

Comprenant :
- Au rez de chaussée : entrée, petit salon, WC avec lavabo, cuisine, salle à manger, grand séjour-salon,
- Au 1^{er} étage : Trois chambres, une chambre à terminer,
- Au sous-sol : Cave, chaufferie, buanderie, atelier,
Grange jumelée avec la maison, à usage de garage, une seconde grange à transformer.

Autre bâtiment en pierre avec four à pain.
Le tout cadastré section AC numéro 34, lieudit « Bessey » pour 7 a 60 ca.

Adjudication - Mise à prix : Après l'accomplissement des formalités légales, les biens dont la désignation précède seront mis en vente en un seul lot et adjugés au plus fort et dernier enchérisseur, le mercredi 15 mai 2013 à 10 heures 30 à l'audience des criées du tribunal de grande instance de Dijon, au palais de justice de ladite ville, 13, bd Clemenceau, 21000 Dijon,

SUR LA MISE A PRIX DE : 70.000 EUROS

Outre les charges.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de l'occupation éventuelle et de la libération effective des lieux.

On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat au barreau de Dijon.

Renseignements : S'adresser à S.C.P. d'avocats CHAUMONT CHATTELEYN - ALLAM - EL MAHI, avocats au barreau de Dijon, 2 B rue Bossack, B.P. 42416, 21024 Dijon cedex, tél. 03.80.65.14.28 et au greffe du juge de l'exécution près du tribunal de grande instance de Dijon, où le cahier des conditions de vente est déposé.

389342100

Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs,
tribunaux de commerce, arrêtés préfectoraux...



Ayez le déclic

www.eurolegales.com

Votre site d'annonces officielles en Bourgogne avec
Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien Public

Créez gratuitement un agent de recherche et recevez vos alertes sur mots-clés dans votre boîte aux lettres électronique

Un site créé par Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien Public **lejournal** **LE BIEN PUBLIC**

Adjugé Vendu

SARL BOISSEAU-POMEZ

SVV Agrément 2002-071
39 rue Georges Furiel - 10260 Saint-Parres-lès-Vaudes
Tél. 03.25.40.73.97 - Fax. 03.25.40.76.57

A vendre aux enchères publiques

JEUDI 11 AVRIL

en l'annexe industrielle de l'Hôtel des Ventes à Saint-Parres-lès-Vaudes

**MANUTENTION - LEVAGE - TRAVAUX PUBLICS
VEHICULES - RAVALLEMENT**
A / A 9 heures le matin

I - MATERIEL DE RAVALLEMENT

II - MATERIEL DE GARAGE - DIVERS

B / A 14 heures

I - VEHICULES UTILITAIRES

II - VOILIER

III - MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS

IV - MATERIEL DE MANUTENTION LEVAGE - RAYONNAGES

Photos sur le site www.interencheres.com/10003

Exposition le mercredi 10 avril : 14 h à 17 h

Enlèvement vendredi 19 avril

411009400

SADDE COMMISSAIRES PRISEURS

Guilhem SADDE

Commissaire-priseur judiciaire
13, rue Paul Cabat à Dijon
Tél. 03.80.68.46.80 - Fax. 03.80.67.81.99

MERCREDI 10 AVRIL

Après liquidations judiciaires

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR PLACE

A 9 H 30

"Aux épis d'or"

6 rue Fermerot à Nuits St Georges (21700)

Agencement, matériel de boulangerie ...

A 11 H 30

EBC Distribution

Lieu-Dit La grange au vager - Pommard (21160)

Important stock (en un seul lot) d'articles pour fleuriste, matériel informatique, ...

JEUDI 11 AVRIL A 17 HEURES

Après liquidation judiciaire

A l'Hôtel des Ventes

Stock de vins et boissons (sodas, bières, eau...)

Visites et renseignements pour ces ventes : www.interencheres.com/21001

Frais en sus 14,35 % TTC. Paiement comptant.

411532000

HOTEL DES VENTES DE BEAUNE

Daniel HERRY

Commissaire-priseur

23 rue Richard - 21200 Beaune

Tél. 03.80.22.28.87 - Fax. 03.80.24.70.58

daniel.herry@wanadoo.fr

VENTES AUX ENCHERES

MARDI 16 AVRIL A 10 H

9 rue J. Germain à Beaune - ZI Savigny

SAS J. SAUVONNET (Transfert locaux)

VEHICULES

Kangoo DCI 70, 2009.GO.6 cv, Jumper 2.8 HDI.2001.GO.6 cv, Twingo.sté. 2009.GO.8 cv, 307.sté. 2007.GO.6 cv

MATERIEL

Linéaires, Stock de pièces d'électricité, Petits outillages portatifs (meuleuses, visseuses, scie cloche...), Perforateurs, caisses à outils et manifold clim. Echafaudage COMABI 7 m, échelles, escabeaux..., Chalumeaux, groupe HILTI, bureaux.

Expo 1/2 h avant vente.

VENDREDI 19 AVRIL A 9 H 30

7 bld Perpreuil à Beaune

LJ LDA Institut beauté

Climatisation réversible 4 spits, table et banc de massage élect., sèche linge, lave linge INDESIT, réfrigérateur table top CURTIS, 2 chauffeuses SIMILI cuir, ordinateur PC FUJITSU, stock produit de beauté et maquillage MARY COHR

LINGE DE TOILETTE

Expo 1/2 h avant vente.

Enlèvement immédiat

VENDREDI 19 AVRIL A 15 H

Army-le-Duc-3, rue Carnot

LJ SARL LIBRAIRIE ARNIAYTOISE

Machine à clés JMA ECO +, ordinateur PACKARD BELL, vitrine 1 porte, Petit stock librairie régionale, papeterie, carterie, fournitures diverses, Cartables, cadeaux, albums photos.

Expos : 14 h 30 à 15 h

Liste détaillée et photos : www.interencheres.com/21005

Paiement comptant + frais en sus. Paiement - Chèque lettre accréditive.

411589300

CORTOT - VREGILLE - BIZOUARD

VENTES AUX ENCHERES

44, rue de Gray - 21000 Dijon
Tél. 03.80.73.17.64 - N° d'agrément 2002-086

MERCREDI 10 AVRIL A 14 H

Après Seion et à divers : Nombreux bijoux - Piano d'étude Coffre fort FICHET (état neuf) - Tableaux - Gravures - Bibelets et mobilier divers.

Exposition : Mardi 9 avril de 17 h à 19 h & mercredi 10 de 10 h à 12 h

Frais : 20 % TTC

Liste et photos sur : www.interencheres.com/21003

411008000

Sylvain GAUTIER

Commissaire-Priseur Judiciaire

122 avenue Victor Hugo - 21000 Dijon

Tél. 03.80.560.560 - Email : hvdijon@hotmail.fr

JEUDI 11 AVRIL A 9 H 30

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Après L.J. ste LE CHARLESTON

Sur place : 73 rue Minge - 21000 Dijon

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Guitares sèche, guitares électriques, amplis, 2 batteries, 3 caisses, lot de peaux, paires d'enceintes, pédales, câbles, table de mixage YAMAHA, accessoires divers ... Vitrines, ordinateur portable, rayonnages ...

Liste des lots et détails sur : www.interencheres.com/21002

Exposition publique : 1/4 d'heure avant la vente

Frais légaux 14,352 % en sus des enchères - TVA récupérable. Paiement comptant carte bancaire, espèces (jusqu'à 3.000 euros) ou chèque + garanties

Enlèvement immédiat - Matériel vendu en l'état sans garantie.

411526200

VREGILLE - CORTOT SCP

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES

44 rue de Gray à Dijon
Tél. 03.80.73.17.64 - N° d'agrément 2002-086

MERCREDI 10 AVRIL 2013

- A 10 h : Par suite Liq. Jud. Sarl SLEB « Le Glups », sur place à Dijon, 39 bis rue du Bourg

Machine à granita UGOLINI - Balance électronique - Congélateur TEF-COLD - Plonge un bac inox - Réfrigérateur IARP Mini-chaîne - 100° de tubes à bombons plexi - etc...

- A 11 h : Après Liq. Sarl PERLES & PIMPIANS, sur place à centre commercial de Talant, 8 rue Ch. Dullin

Stock de perles, déco accessoires, jouets, loisirs créatifs, bijoux (vendu en un lot). Balance SOEHNLE, caisse enregistreuse, appareil photo numérique, ancienne porte frigidaire, aménagement de magasin, etc...

Expositions : Une demi-heure avant les ventes

Frais : 14,352 % TTC

Liste et photos sur : www.interencheres.com/21003.

Paiement par carte bancaire ou jusqu'à 3.000 € en espèces.

411514000

Annonces officielles

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS DE RESILIATION DE CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance conclu entre Monsieur Michel WIENNET et l'EURU JAZ, 12 rue Quentin, 21000 Dijon, RCS 509 295 085, en date du 10 décembre 2008, y compris ses éventuels avenants, ont été résiliés purement et simplement le 3 avril 2013 à effet du 4 avril 2013 suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé le 2 avril 2013.

Pour avis du liquidateur judiciaire,

M^{me} Ph. MAITRE

411568300



SCP GUILARD - CONVERS - PÉRE

Notaires - Dijon 7 bd de Brosses

Successeurs de M^{me} MARION

Suivant acte reçu par M^{me} Marie-Pierre PERE, notaire à Dijon, le 18/03/2013, il a été constitué la société civile immobilière dénommée BOUBA. Siège : Saint-Julien (21490), 14 bis rue des Alleux. Durée : 99 ans. Capital : 150 € apports en numéraire seul. Objet : Acquisition, administration, exploitation de tous immeubles bâtis et non bâtis. Cessions de parts : Agrément des associés. Gérant : Mlle Anne-Claude Marie BRUEZ, dnt à Saint-Julien, 14 bis rue des Alleux. RCS de Dijon. Pour avis, M^{me} PERE.

411659800

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DJONNAISE

CONCERTATION PARC D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE BEAUREGARD

Dans le cadre de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'activités Beauregard », projet de parc d'activités d'intérêt communautaire, à vocation industrielle et artisanale, situé sur les territoires des communes de Longvic et d'Ouges et conformément aux modalités définies par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2012, une exposition se déroulera du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013 (excepté les jours fériés).

Celle-ci présentera les principaux enjeux et axes d'aménagement de la future opération « Parc d'activités de Beauregard », située dans la continuité de la zone d'activités de Dijon-Longvic, en bordure de la route départementale 122 A.

Cette exposition publique, comprendra également l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale émis par l'état et sera consultable :

- Au siège du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

- A la mairie de Longvic, salle des mariages, allée de la Mairie, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h à 18 h 00 et le vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- A la mairie d'Ouges, salle du conseil municipal, place du 8 Mai 1945, du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

A cette occasion, un cahier d'observations sera mis à la disposition du public, qui pourra consigner ses remarques et observations sur le projet.

397838100

COMMUNE DE MONTAGNY-LES-BEAUNE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2013/2 du 11 mars 2013, le maire de Montagny-les-Beaune a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune.

A cet effet, M. Pierre BOYET, directeur de société, demeurant 24 rue de la Banque, 71100 Chalon-sur-Saône a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur et Monsieur Pierre FAVRE, directeur d'agence bancaire en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 3 avril 2013 au 3 mai 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- 3 avril 2013 de 9 h à 12 h

- 12 avril 2013 de 14 h à 18 h

- 23 avril 2013 de 9 h à 12 h

- 3 mai 2013 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de P.L.U. pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune.

Le maire

389191600

COOPERATIVE LAITIERE DE BOURGOGNE

Siège social à Sainte-Marie-la-Blanche (Côte-d'Or)

1, route de Laborde - Agrément n° N2579

CONVOCACTION AUX ASSEMBLES DE SECTION

Les associés de la Coopérative Laitière de Bourgogne sont invités à assister aux assemblées de section qui se tiendront aux dates et lieux suivants pour les sections :

1. Autun : Mercredi 24 avril 2013, à la Ferme Auberge chez M. et Mme BETHOUART, 71400 Monthelon, à 10 h 00.

2. Vallée de l'Oze : Jeudi 25 avril 2013, à la salle communale, Blessey, 21690 Source-Sainte, à 10 h 00.

3. Plaine et Val de Saône : Vendredi 26 avril 2013, au siège de la Coopérative, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche à 10 h 00.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués de la section à l'assemblée générale.

- Proposition de nomination ou de renouvellement d'un ou plusieurs administrateurs.

Les associés pourront en outre délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les associés auront la faculté, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, de prendre connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (bilan, compte de résultat, annexe), du rapport aux associés, du texte des résolutions proposées, du rapport général du commissaire aux comptes, au siège de la Coopérative, 1 route de Laborde, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche.

411140300

Amorce N°: 116139
Journal de parution: LE JOURNAL DU PALAIS
Département: 21
Edition N°: 4336 du: 08/04/13

ATTESTATION DE PARUTION

Communauté de l'Agglomération
Dijonnaise

Concertation Parc d'Activités d'intérêt
communautaire de Beauregard

Dans le cadre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Beauregard », projet de parc d'activités d'intérêt communautaire, à vocation industrielle et artisanale, situé sur les territoires des communes de Longvic et d'Ouges et par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2012, une exposition se déroulera du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013 (excepté les jours fériés).

Celle-ci présentera les principaux enjeux et axes d'aménagement de la future opération « Parc d'Activités de Beauregard », située dans la zone d'activités de Dijon-Longvic, en bordure de la route Départementale 122 a.

Cette exposition publique, comprendra également l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale émis par l'Etat et sera consultable :

au siège du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

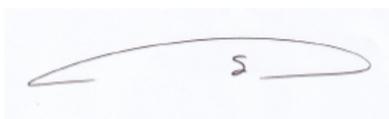
à la Mairie de Longvic - salle des mariages, allée de la Mairie, du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 14h à 18h00 et le vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00

à la Mairie d'Ouges - salle du conseil municipal, place du 8 Mai 1945, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

A cette occasion, un cahier d'observations sera mis à la disposition du public, qui pourra consigner ses remarques et observations sur le projet.

116139

Signature du directeur de publication :



Tampon du journal:

LE JOURNAL DU PALAIS DE BOURGOGNE
E.U.R.L au Capital de 235 000 Euroe
79, rue de la Liberté
21000 DIJON
Tél:03.80.68.25.55-Fax:03.80.68.25.56
R.C.S. DIJON B 016 750 243

Articles de presse

Le Journal de Saône et Loire _ Carnet du jour _ Emploi _ Immobilier _ Automobile _ Légales _ Boutique _ Boutique Vins _ Connexion _ Inscription

LE BIEN PUBLIC

RECHERCHER OK

ACTUALITÉ LOISIRS ECODOCS21 LE KIOSQUE ANNONCES ABONNEMENTS

A la une
Région
Faits Divers
Sport Côte d'Or

Grand Dijon
Beaune
Région Dijonnaise
Haute Côte d'Or

France Monde
Sport national
Economie
Politique

Carnet du jour
Galerie vidéos
Galerie photos
Editions Numériques

L'ACTU DE MA COMMUNE

OK
Entrez une commune ou cherchez
dans [la liste des communes](#)

DIJON

6 °C / 15 °C



Boostez les
réservations
de votre location
de vacances



Satisfait ou
Remboursé !
Déposez
votre annonce

Abritel
groupe HomeAway
N°1 français des
locations de vacances

Accueil Grand Dijon Longvic Longvic : présentation du projet de ZAE Beauregard

VIE LOCALE

Longvic : présentation du projet de ZAE Beauregard

Notez cet article :

le 30/03/2013 à 05:00 Vu 78 fois



La communauté d'agglomération du Grand Dijon ouvre la concertation préalable sur le projet d'aménagement du parc d'activités de Beauregard du mardi 2 avril au vendredi 3 mai.

Durant toute la durée de l'exposition présentant le projet, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact ainsi que des bulletins de libre expression et un cahier d'observations seront mis à disposition du public.

INFO Exposition à la salle des Mariages, de la mairie de

Longvic du lundi au jeudi, de 9 heures à midi et de 14 à 18 heures, et vendredi de 9 heures à midi et de 13 h 30 à 17 heures.

PARTAGER

Recommander 0

Tweeter 0

Envoyer à un ami

0

PAGES ASSOCIÉES

Grand Dijon
Longvic
Région dijonnaise
Dijonnais



VOS PAGES FAVORITES ?

A tout moment, cliquez sur pour ajouter le tag de la page à vos tags favoris.

RÉUNION PUBLIQUE

Longvic : un quartier en évolution

Notez cet article :

le 06/04/2013 à 05:00 Vu 143 fois



2 / 2



La quatrième réunion de quartier consacrée à la présentation du budget 2013 et des grands projets s'est déroulée mercredi soir, à la salle de l'école Maurice-Mazué, pour le quartier du Bief-du-Moulin. Claude Darciaux, maire, a présenté comme chaque fois le budget.

PARTAGER

Recommander

Tweeter

Envoyer à un ami

La maire a apporté quelques éclaircissements sur le projet de la zone d'activité de Beauregard, qui doit s'étendre à proximité des hôtels existants. Une enquête est en cours concernant ce dernier. Claude Darciaux a également

évoqué la construction dans le même secteur de la caserne des pompiers et le projet Osadis de restructuration des pompiers.

Concernant l'écoquartier Les Rives-du-Bief, Claude Darciaux a indiqué que les constructions continuent. Vingt-sept logements, sur les soixante-trois, sont déjà vendus. La maire a indiqué que l'écoquartier devrait recevoir

prochainement un label officiel.

Sur le projet d'extension d'Intermarché, l'élue a précisé qu'une réunion spécifique de présentation serait organisée. La question de la fermeture, pendant les travaux, a été évoquée. Elle a rappelé le projet d'un commerce de proximité sur le terrain de M. Baty.

Une autre question a porté sur la liaison avec la route de Neuilly. L'édile a souligné que le conseil général avait - indiqué qu'il était hors de question de construire un rond-point à cet endroit. Un marquage au sol pour tourner à droite doit être fait ainsi que des aménagements pour limiter la vitesse.

LONGVIC

Le programme des vacances avec le service jeunesse

☉ **Lundi 15.** Tournoi Xbox de 10 heures à midi ; cinéma-gouter de 13 à 17 heures pour les 12-14 ans (T2) ; soirée pizza et cinéma de 17 h 30 à 22 h 30 pour les 14-17 ans (T2) ; soirée jeux de société et panini de 18 h 30 à 23 heures.

☉ **Mardi 16.** Bowling de 10 h 30 à 12 h 30 (T2) ; après-midi sports (basket, tennis de table) de 13 h 30 à 17 heures ; patinoire et chocolat chaud de 14 à 18 heures (T2).

☉ **Mercredi 17.** Atelier créatif de 16 à 18 heures (T2) ; pétanque de 10 heures à midi ; jeux de société de 14 à 16 heures ; McDo et piscine de 11 heures à 17 h 30, prévoir de l'argent pour le repas.

☉ **Jeudi 18.** Journée shopping à Troyes (T5) pour les

12-14 ans ; bracelets brésiliens de 10 heures à midi (T2) ; jeu de laser de 14 heures à 16 h 30, pour les 12-14 ans (T3).

☉ **Vendredi 19.** Tournoi Xbox de 10 heures à midi ; jeu de laser de 14 à 17 heures, pour les 14-17 ans (T3) ; match DFCO - Laval, kebab de 19 à 23 heures, prévoir de l'argent pour le repas.

Une adhésion annuelle de 8 € est nécessaire. Certaines activités sont payantes (T2, T3). Pour les régler, chacun doit acquiescer des cartes d'activités de 7,20 € (quatre cases) ou une de 3,60 € (deux cases).

INFO Inscriptions à la Maison Jules-Verne, allée de la Mairie, tél. 03.80.68.45.70 ou 03.80.68.44.23.

LONGVIC

Six auteurs de BD en vedette



Eric Rückstühl (prix du public), Philippe Larbier (prix de la quille), Jeanne Puchol (prix du conseil municipal juniors), Marie Moinard (prix de la fraternité), Pierre Glessier et Greg Newman (prix de la féminité). Photos Emmanuel Clémence

Les Rencontres de la bande dessinée de Longvic ont une nouvelle fois connu le succès. Pour cette huitième édition, de nombreux visiteurs sont venus voir la trentaine d'auteurs présents pendant deux jours à l'espace Jean-Bouhey.

De nombreuses animations ont précédé ce grand

rendez-vous, et le résultat des ateliers de travail était exposé. Les amateurs de bandes dessinées ont pu rencontrer leurs auteurs favoris en direct, échanger avec eux et repartir avec leurs œuvres dédiées.

Dimanche en fin d'après-midi, José Almeida, premier adjoint, a dévoilé le palmarès de cette édition.

Prix du public issu du vote des visiteurs : Eric Rückstühl. **Prix de la quille** : Philippe Larbier. **Prix du conseil municipal juniors**, remis par les jeunes élus : Jeanne Puchol. **Prix de la féminité**, remis par la maire : Greg Newman et Pierre Glessier. **Prix de la fraternité**, remis par la ligue de l'enseignement : Marie Moinard.

LONGVIC

Enquête sur la zone d'activité de Beauregard

Le projet de la zone d'activité de Beauregard fait actuellement l'objet d'une consultation en mairie. Des panneaux expliquent le futur site, dans le secteur de Beauregard, derrière les hôtels. Il s'inscrit dans une politique de développement économique de l'agglomération et viendra compléter l'écopôle de Valmy et l'écoparc de Dijon. Cette nouvelle zone d'activité doit accueillir des industries et des artisans.

Le projet prévoit une liaison entre la RD 122A et la RD 996, permettant de désengorger le passage dans la commune, une desserte intérieure du parc et des voies en impasse. Il fera l'objet d'un traitement paysager spécifique.

L'objectif est de créer, sur ce site, un village d'entreprises. Les parcelles seront modulables selon la demande des sociétés, le stationnement sera mutualisé. Une zone spécifique de stationnement pour les poids lourds sera créée.

L'aspect écologique n'a pas été oublié avec la création de déplacements doux, la maîtrise de l'eau et des économies d'énergie et d'eau. Le principe de biodiversité sera aussi à l'ordre du jour. Enfin, la zone fera l'objet d'une attention particulière au niveau du patrimoine architectural.

Les habitants sont invités à venir consulter ce projet et à formuler des remarques dans une urne prévue à cet effet.

LONGVIC

Le Piou fait son entrée au cinéma



L'équipe des enfants avec les auteurs de la BD *Le Piou*. Photo E. C.

Le film *Le Piou fait son cinéma*, réalisé par les membres du conseil municipal juniors dans le cadre des Rencontres de la bande dessinée, a été présenté pour la première fois à la salle Camille-Bombois de la médiathèque.

En février, en cadrés par Emmanuelle Lopez, animatrice jeunesse, Brigitte Guai-

non, animatrice à la médiathèque, et Jean-Baptiste Fauconnier, réalisateur, les membres du conseil municipal juniors ont créé une vidéo à partir d'histoires tirées de la BD *Le Piou*. Après s'être appropriés les albums, les jeunes élus ont participé à l'élaboration du scénario puis ont été assistés par Jean-Baptiste Fauconnier pour le tournage.

Le résultat est de très bonne qualité. Baba, Lapuss'et Tartuff, les auteurs de la BD *Le Piou*, présents lors de la présentation, se sont dits « assez bluffés ».

À l'issue de la projection, chacun a reçu un DVD du film. Les jeunes ont aussi eu droit à une séance de dédicace personnelle par les auteurs.

EN BREF

LONGVIC Randonnées de l'ALC

Ce mercredi : "En lime de Bresse" 23 km, 1 étoile. Départ à 7 h 45 de l'A.L.C Longvic, avec Daniel Verseux et Gérard Flamand. **Dimanche** : "Un tour dans la réserve", 11,6 km, 2,5 étoiles. Départ à 13 h 30 de l'espace Jean-Bouhey, avec Claude Martin. **Mercredi 17 avril** : "Un château ?", 13,5 km, 2,5 étoiles. Départ à 13 h 30 de l'A.L.C Longvic, avec Christian Pannetier.

A la une
Région
Faits Divers
Sport Côte d'Or

Grand Dijon
Beaune
Région Dijonnaise
Haute Côte d'Or

France Monde
Sport national
Economie
Politique

Carnet du jour
Galerie vidéos
Galerie photos
Editions Numériques

L'ACTU DE MA COMMUNE
 OK
Entrez une commune ou cherchez
dans [la liste des communes](#)

DIJON
6 °C / 15 °C



QUEL EST L'ÂGE DE VOTRE CORPS ?

Calculez

Accueil | Grand Dijon | Ouges | Ouges : réunion des élus jeudi

CONSEIL MUNICIPAL

Ouges : réunion des élus jeudi

Notez cet article :

le 28/04/2013 à 05:00 Vu 32 fois

PAGES ASSOCIÉES

Grand Dijon
Ouges
Région dijonnaise
Dijonnais



QUEL EST L'ÂGE DE VOTRE CORPS ?

Calculez

Le conseil municipal se réunira jeudi, à 20 heures, à la salle du conseil, en séance publique. À l'ordre du jour : dossier de concertation de la zone d'activités de Beauregard ; attribution du marché de travaux "Programme 2013 de réfection de la voirie communale par enrobés pour la commune d'Ouges" ; démolition d'un immeuble en ruines ; candidature à l'appel à projets "Vergers conservatoires" lancé par le conseil régional ; mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats ; subventions aux centres de formations accueillant des élèves résidents sur le territoire communal ; autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants et l'amicale des anciens sapeurs-pompiers volontaires ; examens de devis ; compte rendu de délégation du maire, et questions diverses.

PARTAGER

Recommander 0

Tweeter 0

Envoyer à un ami 0



VOS PAGES FAVORITES ?

A tout moment, cliquez sur pour ajouter le tag de la page à vos tags favoris.